

Procès-verbal du Conseil Municipal **du lundi 13 novembre 2023 à 19h**

Date de convocation : 7 novembre 2023
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, Hélène SÉMÉTÉ (présente à partir de 20h), MM. Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Octave LOPES, Benoit PRADEL, Adjoints au Maire,
Mme Julie FAU, MM. Fernand DÉLÉRIS, Joris VILLARDI (présent jusqu'à 20h30), Conseillers Délégués,
Mmes Karine MONCAYO, Magalie PERY, Georgette PINEL, Laury SALABERT, Laurence TÉNÈS, M. David BEDEL.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Hélène ALLEGUEDE, Pauline AMARI, Martine HIRONDELLE, Hélène SÉMÉTÉ (absente jusqu'à 20h), Karima SEMMOUDI, MM. Gautier BERTHET, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Maguette DIENG, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL, Joris VILLARDI (absent à partir de 20h30).

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes Hélène ALLEGUEDE, Pauline AMARI, Martine HIRONDELLE, Hélène SÉMÉTÉ, MM. Gautier BERTHET, Joris VILLARDI, ont donné respectivement pouvoir à Mmes Magalie PERY, Marie-José MENU, M. Stéphane BÉRARD, Mme Laurence TÉNÈS, MM. Bertrand CAVALERIE, Benoit PRADEL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laury SALABERT

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire accueille les élus et fait part des procurations. Il indique les compléments d'informations apportés et demande si les élus ont des questions diverses à inscrire.

Monsieur le Maire propose une minute de silence en soutien à l'ensemble des victimes du conflit du Proche Orient et en écho avec les manifestations contre l'antisémitisme et le racisme qui se sont déroulées notamment durant le week-end dernier.

Monsieur le Maire annonce le carnet mairie :

-le 8 novembre 2023, décès de Monsieur Jean-Claude ADGIÉ, beau-père de Monsieur Bertrand CAVALERIE, 1^{er} Adjoint

CONSEIL MUNICIPAL

N°160/2023 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

INFORMATION SUR UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE EN COURS

Monsieur le Maire expose les faits et la procédure judiciaire en cours à la suite de l'agression subie par Monsieur Bertrand CAVALERIE, Premier Adjoint, par un commerçant Capdenacois.

Rappel des faits :

Un restaurateur de Capdenac-Gare a fait part à plusieurs reprises de son mécontentement à la suite de sa candidature non retenue pour l'exploitation de la Guinguette. Il en a fait de nouveau part à Monsieur le Maire le 12 septembre 2023 avec une demande de défrayement pour l'indemniser sur du matériel et des frais de comptable qu'il avait engagés. Il l'avait engagé à transmettre un courrier écrit.

Le 13 septembre, ce commerçant est revenu en mairie, il a insulté Monsieur Bertrand CAVALERIE et il a donné un coup de poing dans son ordinateur attribué par la mairie dans le cadre de ses fonctions d'élus.

Le 19 septembre 2023, Monsieur Bertrand CAVALERIE a déposé plainte pour « outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique » pour la période du 12 juillet au 19 septembre 2023.

Le 22 septembre, Monsieur le Maire a porté plainte au nom de la Commune pour « dégradation ou détérioration volontaire de bien d'autrui causant un dommage léger ».

L'ordinateur abimé a été expertisé : le prestataire informatique ne peut pas s'engager sur la fiabilité de sa réparation. Il est nécessaire de procéder à son remplacement pour un montant de 1 150 € HT.

La procédure judiciaire en cours : Ces plaintes ont été transmises au Procureur de la République de l'Aveyron qui a invité à comparaître Monsieur le Maire et Monsieur Bertrand CAVALERIE en tant que victimes le 12 décembre 2023 à 9h au tribunal correctionnel de Rodez.

Le 3 octobre 2023, la Commune a fait une déclaration auprès de l'assureur SMACL à la fois pour la dégradation de biens et pour menaces, injures et diffamations.

En réponse du 11 octobre 2023, l'assureur :

- Indique que Monsieur Bertrand CAVALERIE doit demander la protection fonctionnelle en tant qu' élu à Monsieur le Maire,
- Demande une délibération du Conseil Municipal pour acter la décision de faire intervenir la garantie Protection fonctionnelle des élus pour cette affaire.

L'Association des Maires de l'Aveyron a été saisie : elle se porte partie civile à la suite de l'autorisation que lui donne Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Afin de garantir la défense de Monsieur Bertrand CAVALERIE et la défense de la Commune, Monsieur le Maire souhaite recourir à un avocat dans le cadre des assurances souscrites par la Collectivité. Maître François-Xavier BERGER, avocat au barreau de Rodez, a accepté de défendre la Commune et Monsieur Bertrand CAVALERIE.

[Madame Marie-Josée MENU, Adjointe à la Communication, demande si le restaurateur a été entendu par la gendarmerie.](#)

[Monsieur le Maire répond par l'affirmative, ce qui expliquait la présence nombreuse des gendarmes le jour de l'inauguration de la Maison de Santé. Cette protection fonctionnelle est due à tous les élus et aux agents en espérant que personne d'autre n'en aura besoin.](#)

N°161/2023 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR BERTRAND CAVALERIE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La Commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé.

La Commune dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la Commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Bertrand CAVALERIE, Premier Adjoint au Maire, par courrier en date du 30 octobre 2023, sollicitant, sur le fondement de l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'octroi de la protection fonctionnelle de la part de la Commune de Capdenac-Gare en raison d'une agression dont il a été victime au sein de la mairie dans le cadre de ses fonctions de Premier Adjoint,

Vu la plainte déposée par Monsieur Bertrand CAVALERIE auprès de la gendarmerie de Capdenac-Gare,

Considérant que pour rappel, la protection fonctionnelle des élus locaux est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L. 2123-35 dispose que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,

Considérant que la Commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle compte tenu des circonstances,

Considérant que l'octroi de la protection fonctionnelle a pour objet la prise en charge par la Collectivité des dépenses de toute nature nécessaires à la défense des intérêts des personnes protégées (frais de procédure, frais d'avocat et condamnations pécuniaires prononcées à l'encontre de l'élu),

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'accorder la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur Bertrand CAVALERIE dans le cadre d'une agression dont il a été victime au sein de la mairie dans le cadre de ses fonctions de Premier Adjoint au Maire,
- Autorise le financement par le budget principal de la Commune de l'ensemble des frais inhérents à la plainte déposée par Monsieur Bertrand CAVALERIE,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à l'enveloppe 6226 au budget principal de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 19 (Monsieur Bertrand CAVALERIE ne participe ni au débat ni au vote)

AMÉNAGEMENT

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, rappelle les phases d'élaboration du projet : ateliers de travail avec les élus et ateliers de présentation et concertation avec la population. Il présente les choix d'aménagement retenus pour aboutir au scénario définitif.

Madame Laury SALABERT, Conseillère Municipale, demande si le bureau d'étude est retenu pour les réseaux et quand auront lieu les travaux.

Monsieur Bertrand CAVALERIE répond que pour les travaux de réseaux humides, c'est le bureau d'étude Gaxieu, antenne de Rodez, qui a été retenu et chargé des études et du suivi des travaux. Il expose les divers travaux de réseaux secs et humides

Monsieur Cyril POURCEL, Directeur des Services Techniques, ajoute que le SIEDA va procéder, après les travaux des réseaux humides, à la dissimulation des réseaux secs sur l'avenue Albert Thomas.

Monsieur Bertrand CAVALERIE explique qu'il y aura deux maîtres d'ouvrage, la Commune pour le dessous en 2024 et le Grand-Figeac pour le dessus en 2025.

Monsieur le Maire propose une communication plus globale au-delà du projet du quartier Albert Thomas avec les modifications des flux et des sens de circulation induits. Dans cette réflexion, les élus se projettent sur les 10 prochaines années pour créer et sécuriser des cheminements piétonniers des élèves en particulier, refaire des voiries abîmées, rendre plus accessibles les services publics, etc.

Madame Laurence TÉNÈS, Conseillère Municipale, demande comment sera déclinée la communication.

Monsieur Bertrand CAVALERIE annonce que fin novembre ou début décembre, l'exposition sera installée dans le hall de la mairie avec des prises de rendez-vous avec le Directeur des Services Techniques. Une opportunité foncière est à l'étude pour apporter une solution au problème de stationnement des riverains à proximité du quartier Albert Thomas.

N°162/2023 **SCHEMA DIRECTEUR : DEFINITION DU PROJET DE RÉNOVATION DU QUARTIER ALBERT THOMAS**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, rappelle la démarche d'élaboration du schéma directeur de l'étude urbaine qui a pour objectif de fixer un cadre global dans lequel les différents projets de la Commune vont s'inscrire : aménagement du quartier Albert Thomas, réhabilitations des friches industrielles, schéma des mobilités, etc.

La Commune a signé un marché de services avec le bureau d'étude SINOPIA pour la réalisation d'un schéma directeur urbain avec :

- une tranche ferme portant sur le diagnostic, l'étude mobilité et un plan guide,
- une tranche ferme comprenant le rendu d'un programme d'aménagement de l'avenue Albert Thomas (Esquisse et AVP)

- une tranche ferme focus programmatique
- une tranche optionnelle pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'avenue Albert Thomas.

Cette démarche est pilotée avec différents partenaires, l'État, la Communauté de Communes du Grand-Figeac, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), le Département de l'Aveyron, la Banque des Territoires, la Région Occitanie et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

À la suite des ateliers de concertation avec les Capdenacois et les institutions concernées qui se sont tenus en juin 2023 et à la suite des différentes séances de travail des élus, le projet de rénovation du quartier Albert Thomas peut être aujourd'hui arrêté par le Conseil Municipal pour être transmis à la Communauté de Communes du Grand-Figeac qui va en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Bertrand CAVALERIE présente l'esquisse d'aménagement et le scénario retenu dont les principales caractéristiques sont :

Quartier Thomas : aménagement de l'avenue Albert Thomas :

- Revenir à une seule entrée des élèves de l'école Pierre Riols – Chantefable avenue Albert Thomas
- Sens unique vers le centre-ville
- Création d'un espace partagé vélo et piétons (côté maisons) séparé par un espace végétalisé de la voie
- Aménagement en partie du parvis, section actuelle du parvis à enherber, en laissant l'accès pompiers et l'accès à la livraison de bois de la chaufferie, nettoyage du mur et aménagements d'accessibilité du mur de soutènement du parvis en vue de la création d'escaliers
- Dépose minute de 4 places en bas de l'escalier
- Sur les emplacements des maisons : création d'un square (jardins existants des maisons), d'une zone d'attente sécurisée (fonctionnant avec un dépose minute) et du stationnement
- Transfert du stationnement av Albert Thomas sur la rue Maruéjols au niveau de la création du square (5 places de stationnement créées)
- Absence de ralentisseurs mais création d'une zone surélevée avec une zone 20 ou 30 km/h avec traitement différencié sur les secteurs à sécuriser (traversée de chaussée)

Quartier Thomas : aménagement hors avenue Albert Thomas :

- Stationnement à créer sur une friche rue Émile Combes et/ou à proximité pour les établissements scolaires, la Maison de Santé, etc.
- Stationnement et prise en charge par les bus des élèves de tous les établissements scolaires place du 14 juillet
- Reconfiguration du carrefour rue Canot / avenue Albert Thomas pour le sécuriser
- Amélioration sécuritaire du parcours sur la rue Carnot pour le cheminement piétonnier des élèves en raison de trottoirs étroits

Cette opération globale relève en partie des compétences communautaires. En effet, une partie des aménagements routiers de l'avenue Albert Thomas et des rues adjacentes relèvent de la compétence voirie et de l'assainissement pluvial. Au regard des travaux préalablement listés, il s'agit de :

- l'aménagement routier de l'avenue Albert Thomas, des stationnements afférents, et des dispositifs de sécurité
- la reconfiguration du carrefour rue Canot / avenue Albert Thomas pour le sécuriser ainsi que l'amélioration sécuritaire du parcours sur la rue Carnot pour le cheminement piétonnier des élèves en raison de trottoirs étroits

Ces travaux seront donc réalisés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence voirie et assainissement pluvial.

Le calendrier prévisionnel est confirmé comme suit :

- Été 2023 : choix de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux humides (eau et assainissement)
- Octobre- décembre 2023 : étude de maîtrise d'œuvre réseaux humides
- Octobre 2023 : remise des scénarii d'aménagement de l'avenue Albert Thomas
- Novembre 2023 : choix du scénario d'aménagement (niveau Esquisse)
- Lundi 13 novembre 2023 : Conseil Municipal validant le scénario retenu et transfert du contrat de maîtrise d'œuvre au Grand-Figeac avec affermissement de l'option pour la réalisation de l'opération d'aménagement
- Novembre- décembre 2023 : validation de l'Avant-Projet
- Novembre- décembre 2023 : validation de l'Avant-Projet
- Février 2024 : Conseil Communautaire approuvant le transfert du marché de maîtrise d'œuvre (tranche conditionnelle) et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune à la Communauté pour les travaux hors Voirie
- Mars – octobre 2024 : réalisation des réseaux humides et secs (période estivale pour les travaux devant les écoles et la mairie)

- 2024 : étude de maîtrise d'œuvre
- 2025 : réalisation des travaux d'aménagement

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Valide le scénario d'aménagement global du quartier Albert Thomas selon l'esquisse annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à travailler la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de répartir la prise en charge des travaux au vu des compétences des deux Collectivités,
- Demande au Grand-Figeac de solliciter tous les partenaires pour optimiser le financement de cette opération.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

CONTRE : 1 (M. David BEDEL)

N°163/2023 APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) MULTI-SITES DU GRAND FIGEAC

Les modifications apportées par l'avenant n°3 sont rédigées en couleur bleu.

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique que pour donner suite au lancement du programme Action Cœur de Ville en 2018, la Ville de Figeac et la Communauté de Communes du Grand Figeac avaient effectué les démarches nécessaires à la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), reconnue par arrêté préfectoral du 30 juillet 2019. Cette homologation a permis de définir le périmètre géographique du cadre d'intervention sur le centre-ville de Figeac. Ce périmètre s'inscrit dans la dynamique des actions du programme Action Cœur de Ville (ACV) de Figeac, en proposant de nouveaux leviers d'intervention. Cette homologation a également permis de préciser les actions annoncées dans la convention Action Cœur de Ville.

Un premier avenant, signé en 2021, avait permis d'intégrer une stratégie plus globale, à l'échelle intercommunale, sur les centralités qui composent le territoire. Un périmètre d'intervention ORT avait été proposé pour la Commune de Capdenac-Gare dans lequel s'inscrit un certain nombre d'actions.

Un deuxième avenant, signé en 2022, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD) a intégré la stratégie des Communes de Cajarc et Lacapelle-Marival ainsi que des secteurs d'intervention ORT et la définition d'un plan d'actions dans ces dernières. Cet avenant intégrait également une évaluation 2018-2021 pour le programme Action Cœur de Ville de Figeac et des modifications dans le plan d'actions global de la ville de Figeac.

En février 2023, le gouvernement a annoncé la prolongation du programme Action Cœur de Ville sur la période 2023-2026, avec pour fils conducteurs l'adaptation au changement climatique et la sobriété foncière. La Ville de Figeac et le Grand-Figeac ont fait part de leur volonté de poursuivre la reconquête du centre-ville de Figeac dans un courrier adressé à Madame la Préfète en avril 2023, ce qui nécessite un nouvel avenant à la convention existante.

Ce nouvel avenant intègre donc des modifications dans le plan d'actions de la Ville de Figeac, ainsi que dans celui des Communes de Cajarc, Capdenac-Gare, et Lacapelle-Marival. Les stratégies de revitalisation ainsi que les secteurs d'intervention ORT restent inchangés.

Pour la Commune de Capdenac-Gare, cela se traduit par :

- La modification de 16 fiches actions (état d'avancement, temporalité)
- Le report d'une fiche action
- L'ajout de 2 fiches actions

L'ensemble de ces modifications sont détaillées au tableau ci-après et figurent en bleu :

Actions achevées

Axe	N action	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Date de lancement de l'action	État d'avancement
5	5.1	Création d'une Maison Pluriprofessionnelle de Santé	Commune de Capdenac-Gare	2018	Réception en mars 2021
5	5.2	Réhabilitation pour une mise à disposition de locaux associatifs en RDC de l'immeuble avenue Albert Thomas	Commune de Capdenac-Gare	2019	Lancement des travaux en 2021 Réception : mai 2023

Actions en cours

Axe	N° action	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Date de lancement de l'action	État d'avancement	Reste à faire
Tous les axes		Poste de chef de projet PVD	Grand-Figeac	Novembre 2021	En cours de réalisation	
1	1.1	OPAH- RU multisites	Grand-Figeac	Janvier 2021	En cours de réalisation	Travail sur les îlots dégradés pré-identifiés
1	1.2	Aides complémentaires à la mise en place de l'OPAH-RU multisites du Grand-Figeac	Commune de Capdenac- Gare	Janvier 2021	En cours de réalisation	
1 et 4	1.3	Mise en place d'une aide aux façades dans le cadre de l'OPAH-RU	Commune de Capdenac- Gare	Janvier 2021	Validation en Conseil Municipal	Mise en place en même temps que le lancement de l'OPAH-RU
5	5.3	Extension de l'école Beausoleil – création d'une structure passerelle	Commune de Capdenac- Gare	Juillet 2022	Lancement des travaux en juillet 2022	Réception des travaux septembre 2023
4	4.1	Mise en valeur paysagère et culturelle de la Locomotive	Commune de Capdenac- Gare	2022-2024	Tranche 1 réalisée Tranche 2 en cours de lancement	Scénographie à réaliser
5	5.4	Rénovation de l'école Chantefable (rénovation énergétique et structurelle)	Commune de Capdenac- Gare	Juillet 2022	Tranche 1 réalisée Été 2022	Réalisation de la tranche 2 en 2023-2024
5	5.5	Réhabilitation d'un ensemble d'immeubles Rue de la République : création d'un pôle social et de solidarité, d'un Espace France Services et de logements sociaux	Commune de Capdenac-Gare	2020	Concertation avec les partenaires : État et Département de l'Aveyron	Définition et mise en œuvre du projet et travaux d'aménagement intérieur
5	5.6	Réhabilitation et mise en accessibilité des bâtiments publics	Commune de Capdenac-Gare	2020	En cours	Travaux à réaliser
Tous les axes		Élaboration d'un schéma directeur urbain : étude mobilité, aménagement d'espaces publics et projets identifiés	Commune de Capdenac- Gare	Avril 2023	Étude en cours	Restitution prévue en février 2024
1	1.4	Réhabilitation d'un immeuble dégradé Rue Lamartine	Commune de Capdenac-Gare	Juin 2023	Lancement d'une étude d'éligibilité RHI-THIRORI	
2	2.3	Aide à la rénovation des commerces	Commune de Capdenac-Gare	Janvier 2021	Validation en Conseil Municipal	Promotion de l'action
3	3.1	Création d'une passerelle piétonne	Commune de Capdenac-Gare	2022	Étude de faisabilité réalisée en 2022	Phase maîtrise d'œuvre en cours en 2023
2 et 4	2.5	Mise en valeur du Lot : création de nouveaux produits touristiques et plan de navigation	Commune de Capdenac- Gare	2023	Contractualisation DSP (camping, Guinguette) Valorisation des berges du Lot faite	
2, 3 et 4	2.4	Aménagement de la voie verte en vallée du Lot	Syndicat mixte des voies vertes du Lot	2019	En cours	
5	5.9	Extension de la Maison Pluriprofessionnelle de santé	Commune de Capdenac- Gare	2023	Étude de faisabilité en cours	
Tous les axes		Requalification de la friche industrielle Raynal et Roquelaure	Commune de Capdenac- Gare	2020	2020 : études des sols et pollution	2023 : lancement de l'étude de préprogrammation incluse dans le schéma directeur urbain
4 et 3	4.2	Requalification de l'avenue Albert Thomas et de son quartier	Grand-Figeac	2023	Lancement du schéma directeur urbain, avec volet aménagement des	Réseaux à réaliser en 2024 Aménagements : 2025-

					espaces publics en avril 2023	2026
4 et 5	4.3	Requalification de l'ancien Abattoir municipal	Commune de Capdenac- Gare	2021	Acquisition faite par l'EPF en 2021	2023 : lancement de l'étude d'opportunité incluse dans le schéma directeur
4	4.6	Réaménagement du Parc de Capèle	Commune de Capdenac- Gare	2023-2026	En réflexion	MOE à recruter

Actions à lancer

Axe	N° action	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Date de lancement de l'action	État d'avancement	Reste à faire
2	2.1	Poste de manager de commerce	Commune de Capdenac-Gare	2022	Reportée	Recrutement à réaliser
3	3.2	Aménagement d'un cheminement piéton Rue Arsène Lugan	Commune de Capdenac-Gare	2023	En réflexion	Aménagement à réaliser
3	3.3	Implantation de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques	Commune de Capdenac-Gare	2023-2024		Définition des emplacements selon le plan de stratégies des mobilités
2	2.2	Ouverture et mise à disposition d'espaces de commerces temporaires	Commune de Capdenac-Gare	2021	Repérage des locaux commerciaux vacants	Contact avec les propriétaires
5	5.7	Implantation de panneaux d'informations numériques	Commune de Capdenac-Gare	2023-2024	Estimation des dépenses (supports, réseaux, génie civil)	Arbitrage technique et financier
4	4.4	Développer des jardins partagés et familiaux sur les berges du Lot avec gestion associative	Commune de Capdenac-Gare	Non défini	Inventaire des parcelles municipales et état des lieux des jardins existants	Montage du projet sur la base d'un partenariat associatif
5	5.8	Réflexion autour de la création d'un nouveau site pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Commune de Capdenac-Gare	Non défini		Réflexion à poursuivre avec les partenaires associatifs et institutionnels
4	4.5	Mission d'inventaire du patrimoine architectural	Commune de Capdenac-Gare	Non défini	En réflexion	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le contenu de l'avenant élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FINANCES BUDGET DE LA COMMUNE – GRAND FIGEAC

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, expose la demande de fonds de concours au Grand-Figeac liée au transfert de la taxe professionnelle. Une délibération a été votée dans les mêmes termes en Conseil Communautaire du 8 novembre 2023.

Monsieur David BEDEL, Conseiller Municipal, demande des explications sur le mécanisme du fonds de concours.

Monsieur Bertrand CAVALERIE explique que c'est un mécanisme financier entre les Communes et leur Communauté qui peut jouer dans un sens et dans l'autre. Il est utilisé de façon ponctuelle par le Grand-Figeac et dans le cadre de décisions d'importance.

Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, rappelle que les réformes ont conduit le Grand-Figeac à percevoir l'impôt économique. Particulièrement rentable, le reversement de la dynamique de la taxe professionnelle a été partagé entre les Communes et la Communauté puis ce montant a été figé.

Monsieur le Maire ajoute que c'est aussi un mécanisme permettant d'aller chercher des financements auprès des autres partenaires.

N°164/2023 FONDS DE CONCOURS DU GRAND FIGEAC 2023

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, expose la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Figeac relatif aux dépenses de personnel liées au fonctionnement des services d'accueil tourisme et manifestations festives, culturelles et sportives dont le rayonnement est à l'échelle du bassin de vie du Grand Figeac.

	Nombre d'heures	Dépenses totales	Fonds de concours sollicité
Encadrement et secrétariat des services techniques	1 000	24 500 €	24 500 €
Personnel des services festives - espaces verts	16 050	337 050 €	146 337 €
Total fonds de concours en fonctionnement		361 550 €	170 837 €

Le Conseil Municipal, après délibération, sollicite le versement d'un fonds de concours de 170 837 € afin de couvrir les charges de fonctionnement liées aux services d'accueil tourisme et à l'organisation des manifestations festives, culturelles et sportives dont le rayonnement concerne le bassin de vie du Grand Figeac.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Monsieur Bertrand CAVALERIE propose une augmentation des tarifs selon l'inflation pour ne pas avoir de gros décalages entre les dépenses et les recettes et éviter ainsi une forte hausse.

Madame Marie-Josée MENU demande quelle position est adoptée pour Courants d'art qui fait son exposition en période de chauffe.

Monsieur le Maire indique qu'il a été appliqué à l'association l'augmentation du forfait chauffage voté.

Monsieur Cyril POURCEL rappelle que ce forfait ne couvre que 25% des frais réels.

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, explique que l'association est très dépendante avec d'autres dates d'expositions où sont présents les artistes.

Monsieur le Maire annonce la tenue d'une réunion avec le Président de l'association ce mardi 14 novembre pour échanger sur ce sujet, il a surtout besoin d'être rassuré au vu des contraintes des artistes.

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, précise que l'on a reçu un courrier de l'association avec leurs explications et leurs propositions, à examiner voir lors de la réunion de ce mardi.

N°165/2023 TARIFS MUNICIPAUX ET PARTICIPATIONS MUNICIPALES 2024

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente les tarifs municipaux et les participations municipales 2024. Il propose d'appliquer globalement l'évolution de l'inflation prévisionnelle pour 2023 de 4,8 % arrondis aux chiffres entiers. Les tarifs pour les opérations funéraires et les cautions restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les participations et tarifs suivants pour l'année 2024 :

		2022	2023	2024
CENTRE AÉRÉ	Activités avec repas (vaisselle comprise) (90 personnes)	159	220	231
	Activités avec apéritif	58	80	84
	Réunion : associations communales	gratuit	gratuit	gratuit
	Forfait chauffage du 1 ^{er} novembre au 30 avril / jour	21	40	42
	Caution	250	250	250

AGORA	Repas : associations et privés locaux :	225	300	314
	extérieurs	290	400	419
	Si 2 jours : le 2 ^{ème} jour	115	115	121
	Spectacles vivants, bal, concert :			
	associations et privés locaux	180	250	262
	extérieurs	290	350	367
	Quine, concours de belote, arbre de Noël, conférences, réunions, assemblées générales (sans repas) :			
	associations locales	68	80	84
	extérieurs	114	150	157
	Mise à disposition pour les événements de santé publique, de sécurité des personnes, de salubrité et d'hygiène publique, etc...	gratuit	gratuit	gratuit
MAISON DU PARC RDC	Expovente : associations locales : 2 jours	133	133	139
	de 3 à 8 jours	225	225	236
	extérieurs : 2 jours	225	225	236
	de 3 à 8 jours	348	348	365
	Forfait chauffage du 1 ^{er} novembre au 30 avril / jour	30	60	63
	Caution : mise à disposition de la salle	300	300	300
	Caution : prêt de matériel de sonorisation	400	400	400
	Repas : association et particulier (50 personnes)	72	150	160
Réunion : associations communales (80 personnes)	gratuit	gratuit	gratuit	
Forfait chauffage du 1 ^{er} novembre au 30 avril / jour	14	25	26	
Caution	130	130	130	
RESIDENCE CAPELE	Réunion, formation : extérieurs et entreprises		50 € / demi-journée	52 € / demi-journée
	Réunion : associations communales	gratuit	gratuit	gratuit
	Mise à disposition pour activités à entrées payantes		72 €	75 €
	Reproduction de clés en cas de perte ou de vol pour les associations utilisatrices		23 € par clé	23 € par clé
CHAPELLE DE MASSIP (50 personnes)	Associations capdenacoises : manifestation à entrée gratuite	gratuit	gratuit	gratuit
	Associations capdenacoises : manifestation à entrée payante	72	72	75
	Associations extérieures	72	72	75
	Forfait chauffage par jour du 1 ^{er} novembre au 30 avril / jour	14	14	15
	Caution	130	130	130
OPERATIONS FUNERAIRES	Cimetière : mise à disposition du caveau municipal (maximum 6 mois) :			
	- les 15 premier jours	gratuit	gratuit	gratuit
	- au-delà du 15 ^{ème} jour, et par quinzaine	6	6	6
	Cimetières : concession trentenaire le m ²	44	70	70
	Columbarium :			
	Concession trentenaire pour une case de 4 urnes	935	935	935
Concession trentenaire pour une case de 2 urnes		650	650	
Vacation de police (mini 20 – maxi 25)	23	23	23	
DROITS DE PLACE (régie)	Marchands étalagistes le m ²	0.50	0.50	0.50
	Foires et marchés : stand associations capdenacoise		gratuit	gratuit
	Foires et Marchés : raccordement électrique par jour pour un équipement d'une puissance totale inférieure à 1000 watts (type remorque frigo)		1,50	1,50
	Foires et Marchés : raccordement électrique par jour pour un équipement électrique d'une puissance supérieure à 1000 watts (type camion four, friteuse, etc.)		3,00	3,00
	Forfait Camions vente	28	28,00	29,00
	Occupation hors foires et Marchés : période minimale de 5 jours			
	Emplacement avec branchement électrique : par jour		28,00	29,00
	plafonnés par mois calendaire		600,00	600,00
Occupation hors foires et Marchés : période minimale de 5 jours				
Emplacement sans branchement électrique : par jour		25,00	26,00	
plafonnés par mois calendaire		500,00	500,00	

DOMAINE PUBLIC	Étalages ou occupation de tous genres sur les trottoirs, le m ² / an	13	13	14
	Stationnement des transporteurs de fonds	809	850	890
	Occupation du domaine public à titre temporaire : - du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour - à partir du 16 ^{ème} jour d'occupation	gratuit forfait unique de 15 € + 0,20€/m ² /jour	gratuit forfait unique de 15 € + 0,20€/m ² /jour	gratuit forfait unique de 16 € + 0,20€/m ² /jour
CIRQUE	Spectacles et attractions diverses le m ² /jour d'occupation	0,60	0,60	0,60
	Grand cirque	128	128	134
	Petit cirque	64	64	67
	Caution	200	200	200
ACCUEIL DE PASSAGE DES GENS DU VOYAGE	Forfait par famille et par semaine	9	20	21
	Tarif pour branchement eau potable par m ³	2	2	2
	Tarif pour raccordement assainissement par m ³	1,50	1,50	1,50
	Tarif pour branchement électrique par kWh	3	3	3
	Caution pour occupation de terrains communaux de 1 à 10 caravanes	100	150	150
	au-delà de 10 caravanes	200	300	300
MATÉRIELS	Accueil semi sédentaire sur l'ancien camping : Forfait journalier par famille (limité à 3 caravanes) avec branchement d'eau potable		8	8
	Caution pour la mise à disposition du matériel audiovisuel	520	520	520
	Caution pour la mise à disposition des stands pliants – par stand prêté	520	520	520
	Caution matériels électriques : câbles et prises électriques	520	520	520
	coffret électrique	1020	1020	1020
	Forfait branchement électrique fête foraine	13	13	14
VÉHICULES	Mise à disposition aux associations			
	Caution pour la mise à disposition		520	520
PRÊT DU MINIBUS	Caution		150	150
	Location à la journée		20	21
	Location à la demi-journée		10	10
	Frais relatifs à l'usure du véhicule		0,30 €/km	0,31 €/km
	Frais de carburant (<i>facturé si l'emprunteur ne rend pas le véhicule avec le plein de carburant</i>)		0,30 €/km	0,31 €/km
	En cas de non-retour de la feuille de prêt par l'utilisateur, un forfait comprenant la location et les frais sera facturé		300 € la journée et 150 € la demi-journée	314 € la journée et 157 € la demi-journée
SERVICES TECHNIQUES	Prêt de la balayeuse avec chauffeur (entreprises et collectivités)	gratuit	gratuit	gratuit
	En cas d'utilité publique la demi-journée de travail	200	200	210
	Prêt de la nacelle avec chauffeur (collectivités)	gratuit	gratuit	gratuit
	En cas d'utilité publique la demi-journée de travail	200	200	210
PROPRETÉ	Services pour les particuliers à usage privé hors travaux d'entreprises et pour les associations : Évacuation de matériaux et matériels encombrants :			
	1 seule unité	gratuit	gratuit	gratuit
	Si plus d'1 unité : forfait	15	20	21
	Mise à disposition de bennes / par benne	70		
	Caution pour la mise à disposition de benne	210		
JARDINS	Location des jardins - forfait pour 6 mois	7	10	10
	Location des jardins - forfait pour un an	12	15	16

GARAGES	Immeuble Jean Moulin / an	27	30	31
ANIMAUX	Garde de chien dans un box en attente de la recherche du propriétaire	gratuit	gratuit	gratuit
	Destruction de nids de frelons asiatiques par la Commune : prise en charge directe et totale	gratuit		
	Destruction de nids de frelons asiatiques par un tiers : participation à hauteur de 50 % du montant total de la facture sur présentation de la facture acquittée dans la limite de	52		
NAISSANCES	Participation à l'ouverture d'un compte bancaire pour une naissance	23	23	24
URBANISME	Instruction de renseignement d'urbanisme	40 € / demande	40 € / demande	42 € / demande
FESTIVITES	Mise à disposition d'un agent SSIAP : Service Sécurité Incendie Assistance à Personne		20 € / heure	21 € / heure

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

SPORTS – TERRE DE JEUX

INFORMATIONS SUR LE PROJET TERRE DES JEUX 2024

Monsieur Joris VILLARDI, Conseiller Délégué aux Sports et Madame Karine MONCAYO, Conseillère Municipale, référente Terre des Jeux, font un point d'avancement des projets d'actions Terre de Jeux 2024 engagés avec les partenaires.

Monsieur Joris VILLARDI présente les différents ateliers qui vont se mettre en place.

Ateliers Terre de Jeux EHPAD

Sous l'égide du label Terre de Jeux, la Ville de Capdenac en lien avec les EHPAD de Gai Logis et de la Croix Bleue propose un projet d'actions visant à inciter les personnes âgées à la pratique du sport adapté. À ce titre, après une réunion de travail avec l'ensemble des protagonistes du secteur, il est proposé de mettre en place des séances hors les murs qui pourraient concerner 10 à 15 personnes par établissement, soit une quarantaine de personnes. Ces ateliers sportifs pourraient être basés sur une séance de respiration, de relaxation, d'étirements... avec une pause qui serait suivie d'un autre atelier de gymnastique douce. Ce projet pourrait se réaliser au printemps 2024.

Ateliers Terre de Jeux établissements scolaires

La Ville de Capdenac propose d'associer les établissements scolaires publics et privés dans une démarche de création d'un événement en 2024 lié à la jeunesse et au handicap. Cette manifestation pourrait concerner 600 enfants. Elle vise à mettre en place des ateliers de sports atypiques (boxe, avirons, danse, escalade...) afin d'inciter la pratique et l'intérêt porté au sport. En outre, ces séances seront un moment de partage et de mixité entre élèves de différents niveaux (collégiens et élèves d'élémentaires...).

La Commune est invitée à solliciter des financements spécifiques pour la réalisation des actions. Il est également prévu d'organiser des épreuves type raid nature pouvant mixer les collèges privés et publics.

Un troisième volet du projet concerne l'approche et la sensibilisation au handicap au travers du handisport. Des ateliers de handisport seront pratiqués par les élèves. Ces actions seront accompagnées par le Comité Départemental Handisport. Ce sera l'occasion également d'inviter des sportifs handisport pour venir partager leur expérience. Le programme d'actions est en cours d'élaboration.

Évènement RUN COLOR organisé par l'Astrolabe du Grand-Figeac et labellisé Terre de jeux 2024 (en cours d'élaboration avec les associations locales sous l'égide de Grand-Figeac)

Ce projet consiste à organiser pendant les vacances scolaires de février 2024 une manifestation à l'attention des enfants du territoire, à savoir une course à pied colorée dans le centre-ville de Capdenac avec le concept « Couleurs, Amusement et Plaisir ». Cet évènement s'inscrirait dans la programmation de la quinzaine de « Graines de Moutards » du Grand-Figeac. À l'issue, un goûter et un concert seraient donnés à la salle Agora.

Accueil d'un stagiaire Terre de Jeux

Au-delà du programme d'ateliers, le projet Terre de Jeux prévoit l'organisation d'un événement majeur le 22 juin 2024 qui mobilisera l'ensemble du monde associatif de la Commune. Afin de porter ce projet ambitieux, il est proposé d'avoir recours à un stagiaire en Master 2 Management du Sport qui pourra mettre en œuvre la préparation et la conduite du projet en lien avec les associations afin de :

- proposer un événement inclusif afin de réunir tous les publics (enfants, adultes, personnes âgées et handicapées),
- réunir les acteurs de la Commune à la fois sportifs et culturels,
- créer une synergie entre les acteurs de la Commune afin que les organisations sportives soient forces de propositions pour l'avenir.

La période de stage proposée serait du 15 janvier au 30 juin 2024. À noter que ce stagiaire pourrait également intervenir auprès des établissements scolaires, des EHPAD et des associations pour épauler les porteurs dans leurs actions et projets Terre de Jeux.

Madame Laurence TÉNÈS demande quel sera le rythme des séances et des précisions sur les actions communes prévues par les écoles publiques et privées.

Monsieur le Maire explique qu'un temps est prévu avec les EHPAD et plusieurs ateliers réguliers avec les scolaires. C'est l'Office Social et Culturel qui travaille pour croiser et mixer les publics ce qui n'est pas évident, il faut préparer ces moments avec les éducatrices.

Monsieur Cyril POURCEL précise qu'entre les deux collèges les actions existent.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de financement Terre de Jeux ; il faut aller les chercher car au démarrage aucun budget n'a été fléché par l'Etat. La Commune compte sur le secteur associatif mais il faudra participer, les écoles s'organisent pour trouver des financements, la Commune sera amenée à prendre sa part.

Monsieur David BEDEL évoque le projet de l'ESAT sur le handicap.

Monsieur le Maire le confirme, des contacts sont établis avec la Directrice et c'est Maguette DIENG, Conseiller Municipal, qui porte un projet sur le vélo à rattacher à Terre de Jeux. Le Club subaquatique va renouveler les baptêmes de plongée pour les personnes handicapées. L'évènement Urban Run associera les écoles et la Team Pif.

Monsieur Cyril POURCEL explique qu'un atelier est en cours de travail avec le Comité Départemental Handisport en essayant de faire venir des sportifs de haut niveau, Monsieur Jordan CROZES est venu sur le Cross du collège en joëlette. A titre d'information, cette action a permis de sensibiliser les collégiens à l'handicap.

Madame Hélène SEMETE, Adjointe à la Solidarité, arrive en séance à 20 heures.

Madame Ghislaine CALVIGNAC demande si l'Office Intercommunal du Sport va aussi organiser des ateliers handisport comme les années passées.

Monsieur le Maire répond que cette année, ils se déroulent sur la Commune de Lacapelle-Marival.

Madame Karine MOCAYO étant aphone, Monsieur Joris VILLARDI expose les projets de délibérations à voter.

En ce qui concerne la proposition du recours à un stagiaire, Monsieur le Maire pense qu'elle soulagera le Directeur des Services Techniques qui a mené ces derniers mois un travail colossal pour préparer ces projets en lien avec tous les différents partenaires.

N°166/2023 TERRE DE JEUX 2024 : ACCUEIL D'UN ETUDIANT STAGIAIRE

Monsieur Joris VILLARDI, Conseiller Délégué aux Sports, présente la demande d'un étudiant en Master Staps Management du Sport pour faire un stage du 15 janvier au 30 juin 2024, la durée maximum étant de 6 mois. Au vu des programmes d'actions, il apparaît que son aide serait précieuse pour valoriser et accompagner la Collectivité et ses partenaires dans les projets Terre de Jeux 2024 : il pourrait être mobilisé sur les événements scolaires et autres mais également sur le projet de la journée du 22 juin 2024 pour monter le projet et fédérer les associations.

Au vu des projets photovoltaïques, Il pourrait également accompagner la Collectivité sur la définition du programme des infrastructures sportives à créer sous les équipements photovoltaïques.

Au vu de la durée du stage et du niveau d'étude du stagiaire en enseignement supérieur, le stage est gratifié à hauteur de 15% du plafond de la sécurité sociale (soit 3 664 € * 15%= 579,60 € par mois valeur 2024) sachant que cette gratification n'est pas soumise aux charges sociales.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à accueillir un étudiant en Master Staps Management du Sport pour la préparation des actions Terre de Jeux 2024 et l'établissement du programme d'équipements sportifs à implanter sous les couvertures photovoltaïques, pour la période du 15 janvier au 30 juin 2024,**
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage à venir,**
- Accepte le versement d'une gratification dans les conditions précisées ci-dessus,**
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 pour un montant prévisionnel de 3 200 €.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Monsieur Joris VILLARDI présente la demande de subventions au Département de l'Aveyron pour les ateliers scolaires.

Monsieur Cyril POURCEL précise que le taux de subvention du Département est de 50% avec un plafond maximal accordé de 1 000 €. C'est une demande pour l'année 2023. En 2024, seront éligibles le poste du stagiaire et l'événement de juin 2024.

Monsieur le Maire pense la Région Occitanie participera au titre des manifestations.

Monsieur David BEDEL propose de solliciter le Fonds de Développement de la Vie Associative (FADV) géré par l'Etat.

Monsieur le Maire confirme que les associations pourront le solliciter.

Monsieur Joris VILLARDI demande si une affiliation à une Fédération est nécessaire.

Monsieur Bertrand CAVALERIE répond par la négative.

N°167/2023 TERRE DE JEUX 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON POUR LES ATELIERS EN MILIEU SCOLAIRE – ANNÉE 2023

Monsieur Joris VILLARDI, Conseiller Délégué aux Sports, présente la démarche initiée auprès de l'ensemble des établissements scolaires de la Ville dans le cadre du Label Terre de Jeux. Ce projet consiste à développer le sport pour tous au sein des établissements scolaires en mettant en œuvre des actions visant à favoriser la pratique du sport mais également de sensibiliser les jeunes au handicap au travers d'ateliers spécifiques.

Pour faire suite à plusieurs séances de travail, un programme d'actions a été arrêté avec notamment l'intervention du Comité Départemental Handisport 12, le montant total s'élève à 4 770 € pour les ateliers à réaliser dans l'ensemble des écoles de la Ville. Le Département de l'Aveyron proposant un accompagnement des Collectivités labellisées Terre de Jeux 2024, une subvention peut être sollicitée à ce titre. Le taux de subvention est de 50% avec une subvention maximale de 1 000 €.

Vu le dispositif d'accompagnement technique aux Collectivités pour le montage d'animations dans le cadre du label Terre de Jeux 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Aveyron et à signer tout document relatif à cette affaire,
- Dit que le reste à charge sera refacturé aux établissements scolaires.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Madame Ghislaine CALVIGNAC explique que le projet de convention relatif à la restauration scolaire est en cours de rédaction par les services du Département de l'Aveyron avec une validation prévue en Commission Permanente le vendredi 13 décembre prochain. Le projet de délibération est reporté et sera réinscrit au Conseil Municipal du lundi 4 décembre.

N°09/2023 SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Point reporté

Madame Ghislaine CALVIGNAC présente la grille de tarifs relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges de Capdenac-Gare et par les établissements scolaires extérieurs pour l'année 2024, tarifs qui sont une reconduction des tarifs 2023.

Monsieur le Maire lui demande si elle a reçu des remarques des établissements du fait de l'augmentation votée pour 2023.

Monsieur Marc ARDRÉ qui siège au Conseil d'Administration du collège Voltaire, en tant que personne ressource, indique que cette augmentation a été relevée au Conseil d'Administration.

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Premier Adjoint et Conseiller Départemental, précise que le collège dispose d'une enveloppe dédiée.

N°168/2023 TARIFS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES DE CAPDENAC-GARE ET PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTÉRIEURS – ANNÉE 2024

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et à la Jeunesse, présente la grille de tarifs relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges de Capdenac-Gare et par les établissements scolaires extérieurs pour l'année 2024 et qui sont une reconduction des tarifs 2023.

Elle rappelle que les conventions d'utilisation comprennent désormais la clause suivante : « La présente convention est établie sur la période de l'année scolaire. Elle peut être reconduite, par tacite reconduction, pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce. »

Considérant que les conventions en vigueur peuvent être reconduites tacitement, Le Conseil Municipal, après délibération, fixe les tarifs comme suit :

Lieux	Tarifs Collèges de Capdenac-Gare		Tarifs établissements scolaires extérieurs à Capdenac-Gare	
	Au 1 ^{er} septembre 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024	Au 1 ^{er} septembre 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024
Stade des berges et piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange	15 € / heure	15 € / heure	17 € / heure	17 € / heure
Gymnase/Dojo/Agora	17 € / heure	17 € / heure	Non prêté	Non prêté
Salle de sports de raquettes	17 € / heure	17 € / heure	Non prêté	Non prêté

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

SOLIDARITÉ

Madame Hélène SÉMÉTÉ présente la délibération sur la subvention qui devait être versée au Maroc. Elle propose de la verser, comme le Grand-Figeac, à l'organisme FACECO spécialisé dans l'aide des Collectivités.

N°169/2023 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ ENVERS LES PERSONNES SINISTRÉES AU MAROC À VERSER AU FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (FACECO) ET ANNULLATION DU VERSEMENT À L'UNICEF

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, rappelle que, par délibération n°155/2023 du Conseil Municipal du 2 octobre 2023, il a été décidé d'accorder une subvention à l'UNICEF, afin de venir en secours aux habitants du Maroc, victimes d'un séisme exceptionnel le 8 septembre 2023. Or, il s'avère que l'UNICEF, après contact, ne peut pas accepter une subvention au vu de la position de l'État du Maroc refusant toute aide financière émanant d'un organisme français.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ✓ d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour le Maroc au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO),
- ✓ d'annuler le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour le Maroc à l'UNICEF.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Madame Hélène SÉMÉTÉ demande le report du point suivant au Conseil Municipal de décembre.

N°12/2023 MISSION LOCALE DE L'AVEYRON : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022
Point reporté

INFORMATION SUR LA COLLECTE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité et Vice-présidente du CCAS, annonce la prochaine collecte nationale de la Banque Alimentaire qui se déroulera les vendredi 24 et samedi 25 novembre 2023. Comme à l'accoutumée, le CCAS effectuera cette collecte dans le hall du magasin Intermarché. Le CCAS recherche des élus et des bénévoles pour tenir les permanences, informer et distribuer les sacs auprès des clients du magasin. Un planning avec différentes plages horaires est disponible pour s'y inscrire.

L'année dernière, cette collecte a permis de récolter 1 610 kg de marchandises, elle est très importante pour diversifier les produits et permet d'augmenter les colis alimentaires distribués tout au long de l'année.

EAU / ASSAINISSEMENT

N°170/2023 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022 – RPQS

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux Divers, aborde le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement 2022 transmis avec les fiches de synthèse du Conseil Municipal. Le décret du 29 décembre 2015 porte le délai de présentation à l'Assemblée délibérante de 6 à 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service :

Pour caractériser schématiquement la structure générale du prix moyen de l'eau facturée à l'utilisateur domestique, les différents éléments de tarification sont regroupés en trois postes :

- le prix du service eau potable, qui comporte l'abonnement ou la location du compteur, la consommation d'eau avec part fixe et part proportionnelle, la redevance communale d'eau proportionnelle à la consommation d'eau,
- le prix du service assainissement, qui correspond à la redevance communale d'assainissement, proportionnelle à la consommation d'eau,
- Les redevances et taxes qui comprennent :
 - les redevances Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) : préservation des ressources, pollution et modernisation des réseaux,
 - la TVA sur le prix des services eau potable et sur les redevances (instruction de la direction générale des impôts du 19 mars 1993), hors redevance réseaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la facture doit également distinguer :

- le coût annuel de l'abonnement en € TTC,
- le coût du litre d'eau hors abonnement en € TTC (avec 5 chiffres après la virgule).

- **Présentation d'une facture d'eau calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence d'un ménage de trois personnes, définie par l'INSEE, soit 120 m3 :**

• **CAPDENAC-GARE**

Facturation volume de référence : 120 m3 Postes de tarifications :	2020		2021		2022	
	Ramené au m ³	Pour 120 m ³	Ramené au m ³	Pour 120 m ³	Ramené au m ³	Pour 120 m ³
Prix de l'eau						
<input type="checkbox"/> Part proportionnelle ⁽¹⁾	1.2203	146.44	1.2203	146.44	1.2325	147.9
<input type="checkbox"/> Part fixe ⁽²⁾	0.4897	58.76	0.4897	58.76	0.4945	59.35
<input type="checkbox"/> Redevance commune						
Sous total eau HT	1.7100	205.1940	1.7100	205.1940	1.7270	207.2459
Prix de l'assainissement net						
<input type="checkbox"/> Part fixe	0.1263	15.15	0.2526	30.31	0.2551	30.61
<input type="checkbox"/> Part proportionnelle	1.3130	157.56	1.1161	133.93	1.1272	135.27
Sous total assainissement HT	1.4393	172.71	1.3687	164.24	1.3823	165.8755
Taxes						
Redevance AEAG préservation de la ressource en eau	0.0800	9.60	0.0800	9.60	0.0800	9.60
Redevance AEAG modernisation des réseaux assainissement (non soumise à la TVA)	0.2500	30.00	0,2500	30.00	0,2500	30.00
Redevance AEAG lutte contre les pollutions	0.3300	39.60	0,3300	39.60	0,3300	39.60
TVA sur l'eau : taux à 5.5%	0.1166	13.99	0.1166	13.99	0.12	14.10
TVA sur l'assainissement : taux à 10%	0.1439	17.27	0.1369	16.42	0.14	16.59
Sous total taxes	0.9205	110.46	0.9135	109.61	0.92	109.89
TOTAL	4.06976	488.37	3.99202	479.04	4.03	483.01
Coût de l'abonnement € TTC/an (Eau 5.5%) + ASS (10%)		77.29		92.60		93.53
Coût du litre TTC hors abonnement		0.00343		0.0032		0.0032

• **Données Observatoire de l'Eau :**

✓ **prix TTC (Toutes Charges Comprises) de l'eau potable et de l'assainissement collectif au m³ pour 120 m³)**

	Année	Eau	Assainissement	Total € TTC
Rapport Agence de l'eau 2020	2019			4,190 €/m ³
Rapport Agence de l'eau 2021	2021			4.190 €/m3
Rapport Agence de l'eau 2022	2022	2.14 €/m3	2.32 €/m3	4.46€/m3

• **Comparaison avec les communes voisines : Prix de l'eau et de l'assainissement en €/ m³ HT et hors redevances Agence de l'Eau**

EAU	2020	2021	2022
Capdenac-Gare	1.71	1.71	1.7270
Figeac	1,699	1.711	1.737
Villefranche de Rouergue	1.725	1.745	1.745
Decazeville puis CC Decazeville	1,9583	1.9583	2.017
ASSAINISSEMENT	2020	2021	2022
Capdenac-Gare	1.4393	1.3687	1.3823
Figeac	1,440	1.450	1.537
Villefranche de Rouergue	1,6300	1.63	1.63
CC d'Aubin Decazeville	1,9167	1.9167	1.975

- **dispositif de la tarification sociale de l'eau :** La loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite loi « Brottes » a instauré un cadre expérimental pour une tarification sociale de l'eau, détaillée dans une instruction du 4 mars 2014. Les collectivités pouvaient s'inscrire dans cette démarche jusqu'au 31 décembre 2014 et pour une durée de 5 ans. Plusieurs outils peuvent être utilisés : composition ou revenus du foyer (tarification sociale) attribution d'une aide au paiement des factures (aide curative), aide à l'accès à l'eau (aide préventive), etc. À l'issue de l'expérimentation, le bilan sera dressé par le Conseil National de l'Eau et dégagera, s'il est favorable, des solutions généralisables à l'ensemble des communes ou groupements.

- **dispositif de la loi WARSMANN en cas de fuite d'eau :** En cours d'année 2012, la commune a appliqué le dispositif de la loi WARSMANN du 24 septembre 2012 de la loi dite « WARSMANN », instaurant une règle nationale pour le plafonnement d'une facture exigible suite à une fuite d'eau. Ce texte précise les conditions selon lesquelles un abonné peut prétendre à l'application du dispositif, à savoir, le cas d'une fuite après compteur à l'exclusion des fuites sur les appareils ménagers, les équipements sanitaires ou de chauffage. Le texte précise les obligations du service de l'eau en la matière, à savoir l'information de l'abonné et l'annulation partielle de droit de sa facture comme suit :

- sur l'eau potable : la part eau potable au-delà du double de la consommation moyenne observée sur les trois dernières années ne peut plus être exigée,
- sur l'assainissement : la part assainissement ne peut plus être exigée au-delà de la consommation moyenne observée sur les trois dernières années.

- **montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau et de l'assainissement (hors redevances et taxes)**

2021	Eau	730 312
	Assainissement	634 116
	Total	1 364 428
2022	Eau (report d'encaissement de recette sur 2023 suite retard de versement par le prestataire)	604 380
	Assainissement	637 518
	Total	1 241 898

- **note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a ajouté dans la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention (ci-jointe).

QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le contenu du rapport sur l'eau est décrit par le décret du 2 mai 2007 dans son annexe V, applicable à compter de l'exercice 2009. Ce rapport comprend les éléments suivants :

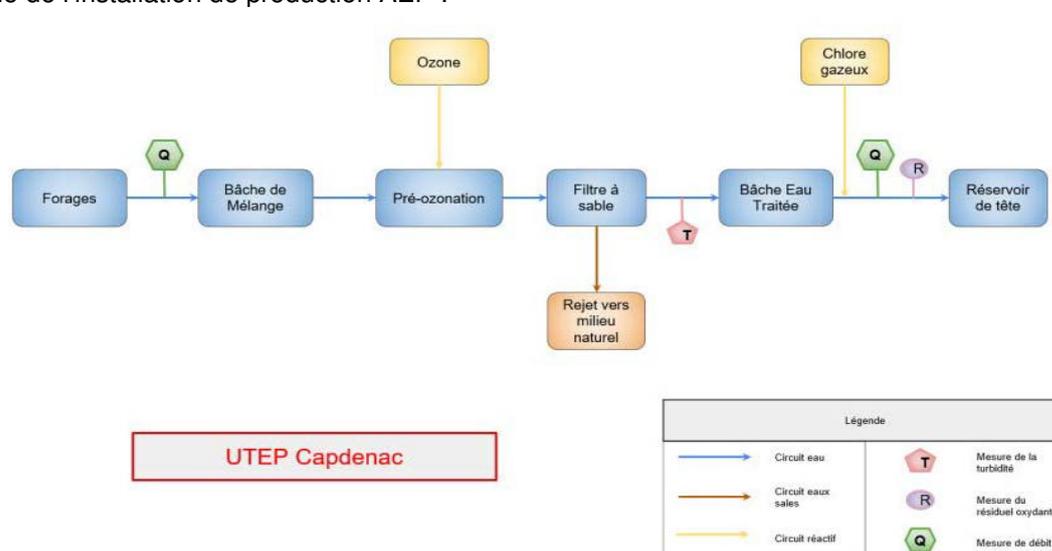
■ **Caractérisation technique du service de l'eau :**

- *présentation du territoire desservi :* commune de Capdenac-Gare
- *mode de gestion du service :* contrat de prestation de service signé avec la société Veolia mis en place au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans faisant suite à une première période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2021 remplaçant le contrat de délégation de service public sous forme de concession – du 1^{er} juillet 1992 au 30 juin 2017.
- *nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource :* l'eau distribuée est d'origine souterraine : captage dans la nappe alluviale du Lot, alimentée par une nappe de piémont
- *nombre de puits :* 10
- *capacité totale de production :* 6 000 m³/j

- capacité totale des réservoirs (réservoirs / baches de reprises / usine) : 4 180 m³
- estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article du code général des collectivités territoriales : 4 534 habitants
- Nombre d'abonnements :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total d'abonnés	2 858	2 833	2 866	2867	2895

- caractéristique de l'installation de production AEP :



- volumes traités :

Année	Volume prélevé	Besoin des usines	Volume produit	Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable : Syndicat des Eaux de Foissac *	Volume mis en distribution total
2020	774 919 m ³	30 500 m ³	744 419 m ³	1 456 m ³	688 071 m ³
2021	716 963 m ³	27 575 m ³	689 388 m ³	1 978 m ³	667 689 m ³
2022	785 158 m ³	30 198 m ³	754 960 m ³	3 124 m ³	665 697 m ³

* Achats d'eau lieudits le Malpas et La Garrigue via 2 compteurs de vente en gros

- volumes vendus :

Année	Volumes vendus aux abonnés du service	Volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés	Volumes vendus autres abonnés (industriels)	Volumes vendus à d'autres services d'eau potable (Syndicat des Eaux de Foissac et SIE Capdenac Le Haut)
2020	505 377 m ³	197 638 m ³	249 935 m ³	57 804 m ³
2021	451 512 m ³	201 922 m ³	225 913 m ³	23 677 m ³
2022	521 384 m ³	428 997 m ³	193 943 m ³	92 387 m ³

- Linéaire de réseaux (en km)

	2020	2021	2022
Total réseau :	102,9	102,60	103,12
Adduction	1,19	1,19	1,19
Distribution dont	101,6	101,41	101,92
- canalisation	81,67	81,41	81,91
- branchement	19,99	19,99	20,01

- Gestion patrimoniale et performance environnementale :

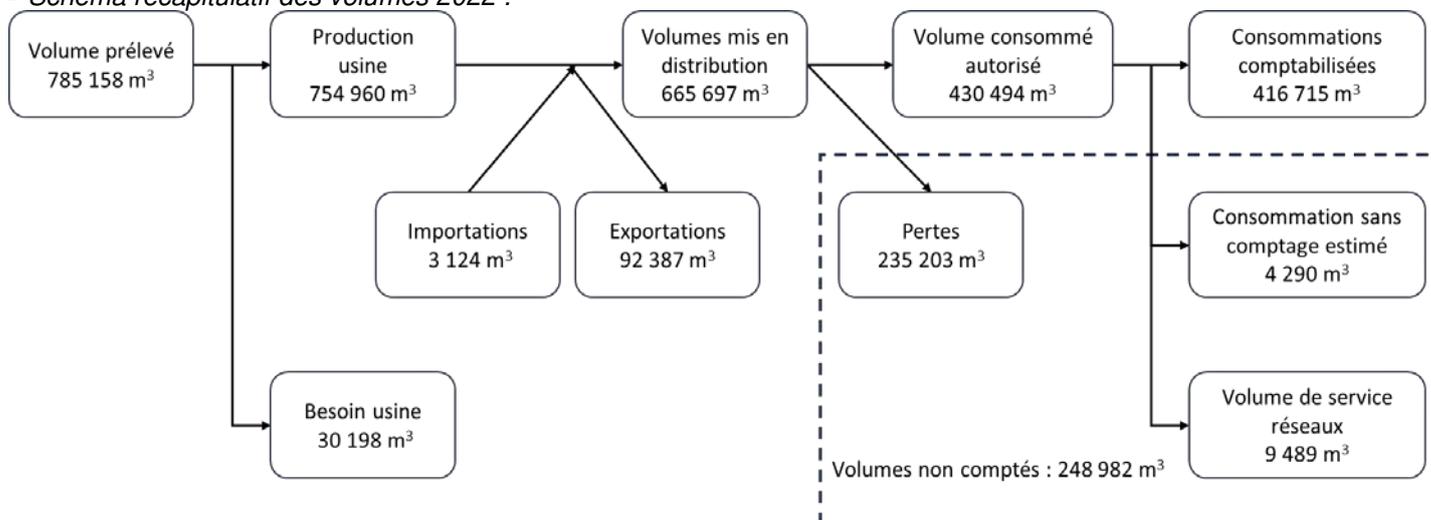
	2020	2021	2022
indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable – [P103.2]	95	95	95
rendement du réseau de distribution – [P104.3]	72,8%	68,5%	69 %
Indice linéaire de consommation m ³ /j/km – [VP.224]	18,21	15,95	17,49
indice linéaire des volumes non comptés en m ³ /j/km [P105.3]	7,10	7,84	8,33
indice linéaire de pertes en réseau en m ³ /j/km [P106.3]	6,79	7,32	7,87
taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Non Rens.	Non Rens.	Non Rens.
indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3]	60%	60%	60%

Rendement réseau : (Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique + Volume consommé sans comptage + Volume de service + Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)) / (Volume produit + Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)) x 100

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau (conformément au décret du 27 janvier 2012).

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

- **Schéma récapitulatif des volumes 2022 :**



Extrait du rapport du délégataire Veolia :

Rapport Veolia 2020 : le rendement est de 72,8%. Ce rendement est en légère hausse par rapport à 2019. Ce rendement est supérieur au rendement requis par le Grenelle II. La réalisation des réparations de fuite par l'exploitant permet une meilleure réactivité et donc une baisse des volumes perdus.

Rapport Veolia 2021 : Le rendement est de 68,5 %. Ce rendement est supérieur au rendement requis par le Grenelle II (65 % en milieu rural). Ce rendement est en baisse par rapport à 2021. Cette baisse est en partie liée à l'impact « mathématique » de la diminution des volumes de « vente en gros » en 2021 (été pluvieux) (-74.5% d'eau vendue au SI Capdenac Le Haut et -55.3% d'eau vendue au SIAEP de Foissac).

Réparation en 2021 de 23 fuites soit :

- Réparation de 7 fuites sur branchements
- Réparation de 15 fuites sur canalisations
- Réparation d'1 fuite sur appareil de fontainerie

Rapport Véolia 2022 : Le rendement est de 69 %. Ce rendement est supérieur au rendement requis par le Grenelle II (68.5%).

- Réparation de 7 fuites sur branchements
- Réparation de 11 fuites sur canalisations

■ Indicateurs de performance :

- données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article [R 1321-15](#) du Code de la Santé Publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques :

Année	Nombre d'analyses effectuées par l'ARS	Taux de conformité microbiologiques [P101.1]	Taux de conformité physicochimique [P102.1]
2020	17	100%	90,00%
2021	17	100%	41,67%
2022	18 microbiologique et 9 physico-chimique	100 %	44.4 %

En 2022 : il a été relevé 5 analyses (du contrôle sanitaire) non conformes aux limites de qualité pour le paramètre ESA Metolachlore.

Conclusion du bilan de l'ARS de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine délivrée en 2022 :

« Eau de bonne qualité bactériologique.

Une dégradation de la qualité physico chimique (pesticides) a été observée sans toutefois présenter de risque sanitaire. La limite réglementaire (0,1 µg/L) a été dépassée pour l'ESA métolachlore sans toutefois nécessiter de restriction d'usage. Suite à l'avis de l'ANSES du 30/09/2022, la valeur à respecter est passée à 0,9 µg/L. L'eau est conforme pour le paramètre pesticide depuis cette date.

»

- Bactériologie : Eau de bonne qualité bactériologique.
- Nitrates : Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.
- Pesticides : sur la période, au moins un prélèvement a dépassé pour un ou plusieurs paramètres la concentration de 0.1µg/L.
- Aluminium : La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.
- Dureté : teneur en calcium et en magnésium exprimée en degré français (°f) : Concentration moyenne : 14.6°f : Eau douce.

- **Teneur de l'eau en Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) :** Extrait du rapport Veolia :

« Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière du PVC. Cette substance est classée cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5µg/L. Des

dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration de ce composé à partir d'anciennes canalisations en PVC (posées avant 1980).

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur le service de Capdenac-Gare

Au titre de l'adaptation de l'autosurveillance, il a été engagé des recherches sur le paramètre CVM depuis 2010. Des purges ont été installées en 2019 sur les antennes sensibles. Des analyses sont effectuées annuellement sur ces secteurs et les résultats pour l'année 2022 sont conformes à la réglementation.

- Gestion patrimoniale et performance environnementale : autres renseignements

Le nombre d'habitants de Capdenac-Gare étant inférieur à 10.000, la commune n'a pas l'obligation de créer la commission consultative des services publics locaux (Cf. article [L 1413-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales). Cependant, les renseignements qui devaient en sus de ce rapport lui être portés à la connaissance sont :

Qualité du service à l'utilisateur	2020	2021	2022
taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés) [P151.1]	6,63	5,93	5,18
taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [P152.1]	100	100	100%
taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]	/	2,6%	/
taux de réclamations (pour 1 000 abonnés) [P155.1]	0,35	0,70	0,69

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour après réception d'une demande d'ouverture de branchement,

dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

En 2022 le taux d'occurrence était de 5,18 u/1000 abonnés, soit 15 interruptions de services non-programmées au cours de l'année.

En 2022, il y a eu 2 réclamations écrites (0,69 u/1000 abonnés) relatives au service de l'eau.

-[VP.268] : montant restant impayés au 31/12/2022 sur les factures émises au titre de l'année 2022 : 15 000 € TTC estimés

-[VP.185] : montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022, au 31/12/2022 : 0 €

- taux d'impayés sur les factures d'assainissement : 3 %

■ Financement des investissements :

- montant financier des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire par l'exploitant : non renseigné

- montant financier des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire par la commune inscrit au compte administratif :

Année	Total des opérations
2020	172 262 € HT
2021	274 501 € HT
2022	126 195 € HT

- montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics : 0.00 €

- montant des contributions du budget général pour le financement de ces travaux : 0 €

- nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés : 0 branchement

- pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport : 0 branchement (suivant RAD 2022)

- nombre de compteurs : 3 083 compteurs

- nombre de compteurs remplacés : 103 compteurs remplacés en 2022 (suivant RAD 2022)

- renouvellement de 11 branchements en 2022.

- montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital (40 259 €) et intérêts (10 413€)

- montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service : 158 910 €

-[VP.182] : encours de la dette au 01.01.22 : 477 650 €

-[VP.183] : épargne brute annuelle = 192 953 €, calculé : recettes réelles – dépenses réelles (incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé)

- [P153.2] : durée d'extinction de la dette de la collectivité au 01.01.22 : 14 ans

- présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :

Opérations	Budget 2022
N°105 Travaux divers (fuites + renouvellement compteurs)	80 000
N°120 Usine de pompage	158 000
N°190 Renouvellement de canalisations	160 000
N°200 Branchements	50 000

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

- [VP.119] : Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) : 0 € HTVA
- [P109.0] : Montant des actions de solidarité : 0 €/m³ (calculé à partir des volumes comptabilisés totaux)
- *nombre de demandes et montant des aides du Centre Communal d'Action Sociale de Capdenac-Gare :*
 - 2020 : dossiers instruits (eau et assainissement) : 8 aides accordées pour un montant total de 1 500 €
 - 2021 : dossiers instruits (eau et assainissement) : 6 aides accordées pour un montant total de 720 €
 - 2022 : dossiers instruits (eau et assainissement) : 2 aides accordées pour un montant total de 400 €
- *descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article [L 1115-1-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales :* sans objet.

QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2006, la Commune de Capdenac-Gare a été autorisée à rejeter ses effluents traités dans la rivière Lot. L'autorisation a été accordée, à titre précaire et révocable, jusqu'au 31 décembre 2026. Cet arrêté du 24 novembre 2006 doit faire l'objet d'une mise à jour par les services de l'État.

Les caractéristiques de l'exploitation du réseau d'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'une transmission au service de la Police de l'Eau avant le 31 mars de l'année suivante. Le contenu du rapport sur l'assainissement est décrit par le décret du 2 mai 2007 dans son annexe VI, applicable à compter de l'exercice 2008 en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 modifiée, dite loi LEMA.

1° Caractérisation technique du service

- *Territoire desservi : commune de Capdenac-Gare – Aveyron*
- *Mode de gestion du service : régie municipale avec un marché de prestation de services pour l'exploitation de la station d'épuration et la surveillance de 4 déversoirs d'orage signé avec l'entreprise VEOLIA le 27 décembre 2007 et valable jusqu'au 31 décembre 2012, poursuivi pour motif d'intérêt général jusqu'au 31 janvier 2013. Le contrat a été de nouveau attribué en procédure adaptée à l'entreprise Veolia du 1er février au 30 juin 2013. Par décision du 3 juin 2013, la Commission d'Appel d'offres a attribué le marché à la société VEOLIA pour une période de 4 ans, du 1er juillet 2013 au 30 juin 2017. Un contrat de prestation de service a été signé avec la société Veolia pour la période du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2021 suivi d'un nouveau contrat allant jusqu'au 31 décembre 2024.*
- *estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif, sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article [L2334-2](#) du code général des collectivités territoriales :*
 - Population légale au 1^{er} janvier 2022 : 4 534 habitants
 - Estimation de la population raccordée au réseau d'assainissement collectif : 3967 (ratio suivant abonnement AEP)
- *nombre d'abonnements 2022 : 2 533 (source : fichier facturation VEOLIA)*
- *[D202.0] : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : 5 industriels disposent d'une convention de rejets : Aveyron Boyaux, Abattoirs de Capdenac, Raynal et Roquelaure, Serrault et Forest Line.*

Le raccordement d'un établissement industriel au réseau public est soumis à autorisation préalable par la commune. Depuis la création de la station d'épuration en 1991, des conventions de raccordement existent, annexées aux arrêtés d'autorisation de rejet.

- *Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie : Séparatif [VP.200] : 16 km dont 3 km de conduite de transfert STEP – Unitaire [VP.199] : 25 km*
- *Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :*

Les déversoirs 1 à 4 font l'objet d'une télésurveillance.

Déversoirs d'orages n°1 : Rue Sévènes

Déversoirs d'orages n°1 bis : SNCF - Rotonde

Déversoirs d'orages n°2 : Avenue Gambetta

Déversoirs d'orages n°3 : Boulevard Paul Ramadier – Rue Pierre Sémard

Déversoirs d'orages n°4 : Boulevard Paul Ramadier – Rond-point du stade

Déversoirs d'orages n°7 : Rue des Peupliers

Déversoirs d'orages n°8 : Rue Chanoine Laurent

Déversoirs d'orages n°9 : Rue Mermoz

Déversoirs d'orages n°10 : Rue des Lilas

Déversoirs d'orages n°11 : Rue Massip

Déversoirs d'orages n°12 : Chemin de Bardet

Déversoirs d'orages n°13 : Impasse Raynal et Roquelaure

Déversoirs d'orages n°14 : Rue Massip

Déversoirs d'orages n°19 : Rue de l'Égalité

Déversoirs d'orages n°20 : Parking de la locomotive

By pass, déversoir faisant également l'objet d'une autosurveillance.

- repérage de quatre petits déversoirs d'orage, lors de visites techniques sur le réseau d'assainissement de la Commune : 4 mini DO : 1 – Rue Victor Noir / 2 – Rue Kléber / 3 – Rue des Frères Reclus / 4 – Saint Julien
- identification des ouvrages d'épuration des eaux usées : station d'épuration à boues activées
- capacités d'épuration : 22.000 équivalents habitant
- Prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants : selon arrêté préfectoral du 24 novembre 2006 :

Paramètres	Concentration maximale mg/l (Réf. Réhibitoire mg/l)	Rendement minimum d'abattement (%)
DBO5 en moyenne journalière	25 (50)	90
DCO en moyenne journalière	90 (250)	90
MES en moyenne journalière	30 (85)	90
NGL en moyenne annuelle	15	70
Pt en moyenne annuelle	2	80
PH	6 – 8.5	
Température	< 25°C	

- quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Dans le cadre du marché de prestations d'exploitation de la station d'épuration, Veolia a une obligation de résultat pour la siccité, soit 17% +/- 1 %.

Année	2020	2021	2022
Tonnes de boues brutes	637	704.2	658.7
Taux de siccité moyen	18%	19%	19.16%
Tonnes de matières sèches	114,5	133.7	131.1

- Accueil des matières de vidanges : La station d'épuration est équipée d'une fosse de réception des matières de vidange de 20 m³ modernisée en 2010. La capacité de traitement est de 8 m³/j et 800 m³ par an.

La Commune signe des conventions avec les hydrocureurs. Les volumes traités évoluent comme suit :

Valeur en m ³	2020	2021	2022
Total	571,80	853.1	642.5

En 2022, La moyenne par jour d'apport est de 4.8 m³, inférieure à la capacité de 8 m³/j.

- Accueil de lixiviats : À la demande du SYDED, la Commune a accepté de prendre provisoirement les lixiviats du Centre Technique d'Enfouissement de Nayrac, du 15.09 au 10.11.2011, soit 33 m³, et pour l'année 2012 : 14,6 m³. Depuis, elle a refusé cet accueil car la station n'est pas adaptée pour traiter ce type d'effluents.

2° Tarification des recettes du service

- Présentation des modalités de tarification du service pour les abonnés industriels :

Tarification issue des conventions de raccordement, en vigueur au 1^{er} janvier 2012, et utilisant un tarif à la tonne de pollution émise, à savoir la DCO, Demande Chimique en Oxygène. Un abonnement spécifique par industriel a été créé en 2018.

Année	2020	2021	2022
	Hors abonnement	Hors abonnement	Hors abonnement
€/tonne	1 173	1 185	1197

- Montant des redevances dues au titre du dépotage des matières de vidange issues des assainissements autonomes :

	2020 €HT	2021 €HT	2022 €HT
Vidange des fosses septiques et cuves : capdenacois €/ m ³	20	20	20
Dépôt des matières de vidange à la STEP : extérieurs €/ m ³			

- Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés :

Recettes encaissées au compte administratif	Montant en €
Facturation des abonnés domestiques	296 353,75
Facturation des abonnés industriels	328 742,15
Facturation de Capdenac le Haut	25 846,56
Redevances pour l'accueil des matières de vidange	16 705,00
Aides à l'épuration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	7 684,00
Contribution d'autres services	0,00
Contributions au titre des eaux pluviales	0,00
Contributions exceptionnelles du budget général	0,00
TOTAL	644 202,27

À la suite de la loi LEMA, un nouveau calcul a été mis en place à compter de l'année 2008 concernant :

- l'aide à la performance épuratoire de l'Agence de l'Eau versée aux communes,
- les redevances que versent les industriels à l'Agence de l'Eau.

Pour la commune de Capdenac-Gare, l'aide de l'Agence de l'Eau a évolué comme suit :

Montant 2020 : 10 561 € perçu en 2020 soit 3 944 € (année 2018) + 6 617€ (année 2019)

Montant 2021 : 5 048 €

Montant 2022 : 7 684 €

3° Indicateurs de performance

- [P201.1] taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 100%

- [P202.2B] indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées 2022 : 15 points / 120

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements sur plan
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif

- [P255.3] Connaissance des rejets au milieu naturel : 120./120

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie.

- [VP.186] – Pollution collectée estimée en DBO5 : la quantité retenue sera de 60g/usager raccordé : 238 kg DBO5/j en 2022

► Conformité du système d'assainissement – situation 2022 – Courrier ETAT - DDT – Service Biodiversité, Eau, forêt, Unité de police de l'eau

Réglementation de référence	Critères de conformité	Conformité
Conforme à la réglementation nationale et locale	Station ayant une autorisation administrative	Oui
	Equipements de la station	Oui
	Performance de la station	Oui
	Collecte des effluents par temps sec	Oui
	Collecte des effluents par temps de pluie	Oui
	Mise en œuvre de l'autosurveillance (manuel d'autosurveillance ou cahier de vie validé, transmission des données SANDRE, bilan annuel)	Oui

Le PC96 sera de 6088 m3/j. La tranche d'obligation qui définit le niveau d'autosurveillance réglementaire auquel notre ouvrage de traitement est soumis est celle des stations de 10 000 – 30 000 EH.

-[VP.176] Charge entrante en DBO5 moyenne journalière en 2022 429 kgDBO5/j

Charge moyenne annuelle entrante en EH : 7 148 EH

Volume traité en 2022 : 686 744 m3

Paramètres d'autosurveillance	Norme de Rendement	Rendement 2020	Rendement 2021	Rendement 2022
DCO	90	92.3	95.6	95.7
DBO5	90	94.5	97.8	98.3
MES	90	90	93.7	95.5
NGL	70	89.2	78.8	80.5
Phosphore total	80	88.3	89.9	88.4

En 2022, l'autosurveillance réglementaire indique qu'en moyenne annuelle, les rendements sont respectés pour l'ensemble des paramètres.

Extrait du rapport du cabinet Gaxieu : bilan du système d'assainissement 2012-2022

Suites aux données fournies par l'exploitant :

En moyenne annuelle les rendements sont conformes pour tous les paramètres.

Concernant les valeurs journalières, on note :

- 2 dépassements du rendement minimum en DCO fixé par l'arrêté,
- 2 dépassements en azote global
- 5 dépassements en phosphore.

Il n'y a pas de dépassement pour les MES et la DBO.

En 2022 les rendements obtenus sont similaires à ceux de 2021 voir très légèrement supérieurs pour les MES, la DCO, DBO et l'azote global. Le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant.

- [206.3] taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 100 %

La Commune de Capdenac-Gare a transféré au SYDED du Lot la compétence Traitement et Valorisation des boues depuis le 1^{er} janvier 2009. Elles sont valorisées par compostage par l'entreprise SUEZ basée à 31 800 Villeneuve de Rivière sur les sites de compostage de Turenne (19) ou de Maumusson (82).

Le SYDED a toujours pour projet de créer sa propre zone de compostage.

Coût de la prestation par le SYDED :

Année	2020	2021	2022
€ HT/tonne	80,80	89	93.45

- *Volet déchets :*

Depuis le 1^{er} octobre 2006, les déchets suivent des filières spécifiques de traitement.

Depuis début 2013, les sables liés aux entrées sur le réseau ne sont plus envoyés au Centre Technique d'Enfouissement de Figeac mais sont traités à la station d'épuration de la ville de Figeac qui est équipée d'un Poste de Collecte de Résidus (PCR) : les déchets sont triés et les sables sont récupérés pour les travaux en régie de la ville de Figeac.

Les refus du dégrilleur sont collectés sous forme d'ordures ménagères et évacués en décharge.

Les graisses sont amenées à une zone de compostage.

Année	2020	2021	2022
Graisses en m ³	16	30,14	0
Sables en tonne	13.10	15,10	58.6
Refus de dégrillage en tonne	4.80	3,85	2.8

- *mesures réglementaires d'autosurveillance : Bilans d'exploitation de Veolia*

- *contrôle de l'autosurveillance conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 et aux règles édictées par l'Agence de l'Eau en matière d'aide à la performance épuratoire : contrôle annuel de l'autosurveillance réalisé par le cabinet AME.*

Extrait du rapport du cabinet Aveyron Mesures Environnement : visite courante d'autosurveillance de la station d'épuration du 30 novembre au 1^{er} décembre 2022

L'effluent traité présente une très bonne qualité sur l'ensemble des paramètres analysés. La nitrification-dénitrification est très correcte, le traitement du phosphore est maîtrisé.

Il est donc parfaitement conforme au niveau de rejet requis par l'arrêté préfectoral du 24/11/2006 - (n°2006-328-6) pour les paramètres analysés.

Paramètres	Normes de rejet			Règles de conformité	
	Concentration (mg/L)		Rendement minimum (%)	Nombre de dépassements autorisés par an	Valeurs réductrices (mg/L)
DBO5	25	et	90	2	50
DCO	90	et	90	3	250
MES	30	et	90	3	85
NGL*	15	et	70		
P Total*	2	et	80		

*Valeurs dues en moyenne annuelle

Les rendements épuratoires obtenus sont très bons sur les paramètres carbonés et les MES, bons à assez bons sur l'azote. Ils sont très bons sur le phosphore.

Remarque et rappels : pour l'ensemble des bilans réglementaires (soit 24 par an, dont 12 bilans complets et 12 bilans partiels), les analyses sont réalisées par le laboratoire CAE. Les analyses réalisées par le laboratoire de la STEP de CAPDENAC concernent des bilans prévus dans le contrat d'exploitation : ils sont au nombre de trois par semaine (soit environ 150 par an) et portent sur l'analyse des paramètres DCO et PT en entrée et DCO, PT, NTK, NH4+ et N-NO3- en sortie station.

- *contrôles des micro polluants*, la commune en application de la réglementation a fait procéder en 2012 à l'analyse trimestrielle des micropolluants dans les eaux de rejets de la station d'épuration. Les résultats étant en dessous des normes, la Commune ne sera pas assujettie à un contrôle annuel.

L'État, par arrêté complémentaire du 14 novembre 2018 à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2006, a prescrit la recherche et la réduction des micro polluants dans les eaux brutes et les eaux traitées. Les contrôles ont été effectués en 2023.

Le nombre d'habitants de Capdenac-Gare étant inférieur à 10.000, la commune n'a pas l'obligation de créer la commission consultative des services publics locaux (Cf. article [L 1413-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales). Cependant, les renseignements qui devaient en sus de ce rapport lui être portés à la connaissance sont :

- [VP.023] Nombre connu d'inondations dans les locaux de l'usager : 0
- [P251.1] : Débordement d'effluents chez les usagers calculé : 0 nb/1000hab
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : 0
- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : < 1%
- [VP.152] Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0
- [P258.1] taux de réclamations calculé : 0 nb/1000ab
- [VP.210] Nombre de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conforme : 22
- [VP.211] Nombre de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire : 24

- *conformité des rejets des établissements raccordés selon les prescriptions définies par les conventions signées avec la collectivité et les arrêtés préfectoraux :*

Extrait du bilan 2012 à 2022 des autosurveillances des effluents industriels – Cabinet GAXIEU :

SARL Abattoirs de Capdenac

En 2020, par rapport aux limites de charges imposées par l'arrêté préfectoral des dépassements importants ont été constatés

En 2021, les volumes ont été globalement supérieurs à ceux de 2020, ainsi que les charges et les concentrations en DCO.

Par rapport aux années précédentes on observe :

- Des volumes en augmentation par rapport à ceux de la période 2017-2020 (après la période supposée de sous-estimation volumes de 2012 à mi-2016), une moyenne des 7 jours maxi et le volume du jour maxi qui dépasse la convention comme les 2 années précédentes.
- Des concentrations et charges en DCO plus élevées que celles des 3 années précédentes et quelques dépassements de la convention.

Par rapport aux limites de charges imposées par l'arrêté préfectoral des dépassements importants ont été constatés.

En 2022, les volumes ont été globalement inférieurs à ceux de 2021, ainsi que les charges et les concentrations en DCO.

Par rapport aux années précédentes on observe :

- Des volumes en baisse par rapport à ceux de la période 2017-2021 (après la période supposée de sous-estimation volumes de 2012 à mi-2016), une moyenne des 7 jours maxi conforme à la convention contrairement aux 3 années précédentes, mais le volume du jour maxi qui dépasse tout de même la convention comme les 5 années précédentes.
- Des charges en DCO globalement moins élevées que celles de 2021 mais une concentration plus élevée et quelques dépassements de la convention.

Par rapport aux limites de charges imposées par l'arrêté préfectoral des dépassements importants ont été constatés, notamment pour le paramètre DBO5 où même les charges et les concentrations moyennes sont au-dessus de la convention.

Société Raynal et Roquelaure

En 2020, il est constaté plusieurs dépassements en DCO (3) et DBO (1) et de nombreux dépassements en température (230).

En 2021, En 2021, les charges rejetées sont proches de celles de 2019 et 2020. Il y a plusieurs dépassements de la convention : DCO (2) et température (124).

En 2022, les volumes d'eau et les charges en DCO sont nettement en baisse en comparaison avec les années précédentes. Il y a toutefois plusieurs dépassements de la convention : DCO (2), MES (11), phosphore (4) et température (137).

SARL Aveyron Boyaux

En 2020, la qualité des rejets reste très variable sur des mesures ponctuelles.

En 2021, La qualité des rejets reste très variable sur des mesures ponctuelles.

En 2022 : la concentration en chlorures est très nettement supérieure à la convention et aux concentrations des années précédentes, supérieures elles-aussi à la limite fixée par la convention. Par ailleurs, la concentration en azote mesurée dépasse également la convention établie. La qualité des rejets de l'industriel Boyauderie Aveyron Boyaux reste très variable sur des mesures ponctuelles.

Hormis pour les graisses, on note des effluents plus concentrés qu'en 2021.

Établissements Serrault

En 2020, les rejets dans le réseau communal ne posent pas de difficultés particulières.

En 2021, les rejets dans le réseau communal ne posent pas de difficultés particulières.

En 2022 : En 2022, les volumes et charges en DCO sont semblables aux années précédentes. Il y a eu un dépassement de la convention concernant les chlorures.

En 2020, 2021 et 2022, le ratio mesuré est de 73%, 79 % et 82% : le comptage semble avoir été amélioré.

L'entreprise Five Machining a une convention de rejets rendue obligatoire de par son statut d'ICPE cependant ses rejets au réseau sont de type domestique.

CONCLUSIONS SUR LA SITUATION ACTUELLE (EXERCICE 2022) :

Les mesures d'auto-surveillance sur les effluents industriels et à l'entrée de la station d'épuration mettent en évidence les points fondamentaux suivants :

- Respect des cumuls théoriques de la capacité de la station avec les charges entrantes y compris les charges industrielles des sept jours de pointe les plus forts de l'année.
- La charge annuelle reçue à la station est de l'ordre de 40% de sa charge nominale. Ce qui permet d'avancer que la station a la capacité d'absorber des pointes ponctuelles de pollution mais aussi une charge supplémentaire extérieure éventuelle.

En moyenne sur l'année 2022, la station d'épuration devait théoriquement présenter par temps sec une capacité résiduelle de traitement de l'ordre de 1 574 kg de DCO par jour, soit environ 13 113 EH (plus qu'en 2021 – 11 621 EH).

Sur les 7 valeurs maximales de pollution industrielle, la capacité nominale de la station n'est pas atteinte. La capacité résiduelle dans ce cas est de 553 kg de DCO par jour, soit 4 606 EH. Cette capacité résiduelle est relative et à considérer comme uniquement théorique, en effet le cumul strict des charges reste théorique, les semaines de pointe de chaque Industriel n'étant pas concomitantes.

En cumul annuel sur 365 jours en 2022 :

- La charge industrielle représente un apport de 19 % de la capacité de la station d'épuration,
- La charge domestique et assimilés représente un apport théorique de 21%.
- En global, la charge moyenne entrante représente en théorie 40%

Ces ratios sont proches des ratios des 3 années précédentes

4° Financement des investissements

- montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux :

Programmes d'investissement	Nature des travaux	Montant € HT	Subvention	Contribution du budget général
100 - Programme pluri annuel	Programme de mise aux normes	27 108,66	0,00	0,00
101 - Station d'épuration	Programme de mise aux normes et d'amélioration	68 747,94	0,00	0,00
200 – Branchements	Interventions diverses	18 093,35	0,00	0,00

- [VP.182] Encours de la dette : capital restant dû 451 414 € au 01.01.2022

- [VP.183] Épargne brute annuelle : 339 531,30 €

- [P153.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité au 01.01.22 : 14 ans

-[VP.268] Montant restant impayés au 31/12/2021 sur les factures émises au titre de l'année 2022 : 20 000€ TTC

-[VP.185] – Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022 au 31/12/2022 :657 894 € TTC

-[P257.0] – taux d'impayés sur les factures d'assainissement : 3 %

- montant des annuités de remboursement de la dette au cours du dernier exercice : 67 486 € en identifiant le remboursement du capital : 56 142 € et les intérêts : 11 344 €

- montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service : 197 681,31 €

-présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

BP 2022	Programme pluriannuel	185 000 € HT
BP 2022	Station d'épuration	304 000 € HT

5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

-montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article [L. 115-3](#) du code de l'action sociale et des familles :cf. sur le volet eau

Entendus les exposés, le Conseil Municipal, après délibération :

- Prend note du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau et Assainissement 2022,
- Émet un avis favorable sur le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau et Assainissement 2022.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Monsieur Joris VILLARDI quitte la séance à 20h30 et donne procuration à Monsieur à Benoit PRADEL, Adjoint délégué à la Vie citoyenne et à la Démocratie de proximité.

FINANCES : BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023

N°171/2023 BUDGET DE L'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente la décision modificative n°2 du Budget de l'Eau.

Dépenses de Fonctionnement :

-le compte « rémunérations d'intermédiaires et honoraires » doit être augmenté de 50 000 €, cette augmentation est due à l'évolution des indices de révision du contrat de l'exploitant, pour mémoire le contrat initial de 2022 était de 340 000 € HT par an, aujourd'hui il est de 380 000 € HT

-la section de fonctionnement s'équilibre en ponctionnant sur les réserves inscrites à l'article charges exceptionnelles (-50 000 €)

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°2 du Budget de l'Eau comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	50 000 €
678	Autres charges exceptionnelles	-50 000 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FINANCES : BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2023

N°172/2023 **BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente la décision modificative n°2 du Budget de l'Assainissement.

Dépenses de Fonctionnement :

- le compte « rémunérations d'intermédiaires et honoraires » doit être augmenté de 40 000 €, cette augmentation est due, d'une part, à l'évolution des indices de révision du contrat de l'exploitant, pour mémoire le contrat initial de 2022 était de 196 000 € HT par an, aujourd'hui il est de 212 000 € HT, et d'autre part à la prestation d'enlèvement et de traitement des boues de la station d'épuration confiée au SYDED et dont le tarif a également augmenté
- le compte « reversement à l'Agende de l'Eau Adour Garonne (AEAG) : redevance modernisation des réseaux doit être augmenté de 3 000 €, les crédits inscrits étant insuffisants
- la section de fonctionnement s'équilibre en ponctionnant sur les réserves inscrites à l'article charges exceptionnelles (-28 000 €)

Recettes de Fonctionnement :

- le compte « redevance AEAG modernisation des réseaux est à augmenter de 15 000 €, le montant à percevoir étant supérieur aux crédits inscrits.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°2 du Budget de l'Assainissement comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	40 000 €
706129	Reversement à l'AEAG Redevance modernisation réseaux	3 000 €
6718	Autres charges exceptionnelles	-28 000 €
	Total	15 000 €
Recettes		
706121	Redevance AEAG Modernisation des réseaux	15 000 €
	Total	15 000 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FINANCES : BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, apporte des éléments de contexte par rapport aux prix de l'Eau et de l'Assainissement.

Ainsi la part de l'énergie électrique pour produire 1 m³ d'eau est d'environ 30% de son prix. Pour 2024, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) prévoit une hausse du prix de l'électricité de l'ordre de 10 à 20 % tandis que l'indice des matières et travaux liés à l'eau et à l'assainissement hors main d'œuvre présente une augmentation de 3,70% sur un an.

En ce qui concerne les contrats conclus avec les prestataires de service et entreprises de travaux de Capdenac, on constate :

Contrats de prestations de services	Sur 1 an	Sur 2 ans
	Du 2 ^{ème} trimestre 2022 au 2 ^{ème} trimestre 2023	Du 2 ^{ème} trimestre 2021 au 2 ^{ème} trimestre 2023
Contrat de prestations de la station d'épuration	+ 3 %	+ 11 %
Contrat de prestation de l'eau potable	+ 3 %	+ 14 %

Enlèvement et traitement des boues de la station d'épuration par le SYDED	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023	Sur 2 ans De 2021 à 2023
	89 € HT	93 € HT + 4,50%	99 € HT +6,45%	+ 11,23%

Marchés de travaux à bons de commande Eau et Assainissement	Prévision d'augmentation 2024
	+ 10 %

L'augmentation des tarifs de 4% décidée pour 2023 ne couvre pas l'augmentation globale des coûts payés par la Collectivité. Pour éviter un effet ciseau entre des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes, il est

proposé :

- d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement selon le montant prévisionnel de l'inflation 2023, soit 4,8%,
- d'augmenter les participations dues pour la réalisation des travaux selon l'évolution des indices du BTP inclus dans la révision des prix.

N°173/2023 BUDGET DE L'EAU : ORGANISATION DU SERVICE - INFORMATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente les évolutions relatives au budget de l'Eau.

Le service de l'Eau est un Service Public Industriel et Commercial qui doit s'équilibrer par lui-même. La section de fonctionnement qui encaisse les recettes doit être largement bénéficiaire afin de financer la section d'investissement en partie sur fonds propres. Depuis la fin de la délégation de service public le 1^{er} juillet 2017, ce budget est géré en régie et perçoit directement tous les produits des factures des usagers : domestiques, industriels et syndicats raccordés. L'exploitant des installations d'eau potable est désormais rémunéré sur la base d'un marché public qui court jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour mémoire, le transfert de la compétence de l'Eau est prévu de façon obligatoire pour les Communes appartenant à une Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026. Il l'est déjà pour les Communautés d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. La Communauté du Grand Figeac et ses Communes peuvent décider par délibération concordante d'avancer l'échéance du 1^{er} janvier 2026.

La Commune se fait accompagner dans la gestion du service par le cabinet Gaxieu en matière :

- de tarification pour un juste financement du service entre les différents usagers et au vu du plan pluriannuel d'investissement,
- d'analyse et de suivi du marché public contracté avec l'exploitant et pour le renouvellement du contrat,
- d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation des travaux sur les ouvrages de production.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2023, le budget dégage un excédent exceptionnel de 370 000 € lié à des retards de versement de redevances de 2022 par l'exploitant (200 000 €), cet excédent permet l'autofinancement des investissements. Les excédents non consommés se fondent avec le résultat annuel ce qui permet de constituer des réserves notamment pour financer les gros travaux de renouvellement de réseaux. L'année 2023 devrait dégager un excédent global de près de 830 000 € (dont 460 674,73 € d'excédent 2022 reporté).

Cet excédent sert à financer les travaux 2023 à hauteur de 100 000 € et l'excédent non utilisé d'environ 730 000 € sera reporté en 2024.

2023 : faits marquants :

- augmentation des prix de la prestation de l'exploitant de 4 à 5 % compte-tenu de l'augmentation de certains indices du BTP (Bâtiments Travaux Publics) de 10%
- inscription d'une étude de faisabilité d'un passage du service en régie non lancée à ce jour

Les évolution 2024 en dépenses :

- les dépenses sont fortement impactées par l'évolution des tarifs en matière d'énergie et des matières premières. Ainsi la part de l'énergie électrique pour produire 1 m³ d'eau est d'environ 30% de son prix. Pour 2024, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) prévoit une hausse du prix de l'électricité de l'ordre de 10 à 20 % tandis que l'indice des matières et travaux liés à l'eau et à l'assainissement hors main d'œuvre présente une augmentation de 3,70% sur un an.

Les évolution 2024 en recettes :

- recettes supplémentaires attendues liées à la reprise de la facturation des impayés

L'augmentation de 4% appliquée en 2023, qui correspond pour les particuliers à une augmentation à 8,29 € HT (hors TVA et redevances Agence de l'Eau Adour Garonne), ne couvre pas l'évolution des dépenses. Il est proposé pour 2024 une augmentation des tarifs de 4,8% correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2023, soit une augmentation de 10,35 €.

Simulation de hausse des tarifs	Augmentation	Augmentation	Augmentation	Augmentation	Augmentation
Montant annuel des recettes attendues	1%	2%	3%	4%	5%
660 000 €	6 600 €	13 200 €	19 800 €	26 400 €	33 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

- Branchements : le montant annuel de 50 000 € est ramené à 25 000 € du fait de l'intégration de travaux sur les branchements dans l'opération de l'avenue Albert Thomas,

- ▶ Travaux divers dont la réparation des fuites sur le réseau (50 000 €) et le renouvellement de compteurs (30.000 €) : montant global inscrit par an : 80 000 €,
- ▶ Installations d'eau potable : pas de travaux de gros entretien sur l'usine et les réservoirs réalisés en 2023. Une campagne de nettoyage des forages a été engagée en 2023 et se poursuivra en 2024. L'ensemble des forages sera équipé de télégestion adaptée en 2024,
- ▶ Protection des captages d'eau potable : l'étude a été reprise en 2023, en 2024 sont à inscrire des études préalables (état parcellaire ; etc.) et des honoraires d'un bureau d'étude,
- ▶ Plan Pluriannuel d'Investissement :
 - en 2023 : renouvellement de la canalisation au Causse Blanc sur un linéaire de 116 m pour 39 740 € HT
 - en 2024 : quartier : avenue Albert Thomas, rues Pierre Sémard, Maruéjols et Victor Hugo : budget de renouvellement des canalisations d'eau potable de 400 000 € HT. Les études sont en cours depuis septembre 2023 pour une réalisation des travaux en 2024-2025. Les compteurs situés actuellement en domaine privé seront repositionnés en domaine public,
- ▶ Géoréférencement du réseau à réaliser avant le 31.12.2025,
- ▶ Réalisation d'une étude de sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable englobant le Schéma d'alimentation d'eau potable, une étude climat / ressources et le plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE). Cette opération est menée dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville de Figeac et d'autres Syndicats, le reste à charge pour la Commune est de 40 000 € HT pour 2024.

Recettes d'investissement

- ▶ Fort montant des amortissements (dépense obligatoire de la section de fonctionnement) : 160 000 €,
- ▶ Utilisation de l'excédent cumulé pour le besoin de financement 2023 (100 000 €) et pour financer les dépenses 2024 (581 000 €),
- ▶ Subventions pour le Géoréférencement : éligibilité à étudier,
- ▶ Aucun emprunt ne serait nécessaire en 2024.

Le Conseil Municipal prend note des informations budgétaires 2023 et 2024 relatives au budget de l'Eau.

N°174/2023 SERVICE PUBLIC DE L'EAU : TARIFS MUNICIPAUX 2024

Au vu de l'augmentation continue des tarifs de l'énergie et des matières premières, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, propose d'appliquer pour 2024 une augmentation des tarifs de 4,8% correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2023, soit une augmentation de 10,35 € de la facture annuelle Eau (hors TVA et redevances Agence de l'Eau Adour Garonne).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- vote les tarifs suivants 2024 :

Tarifs en € HT/an	2023	2024
Abonnés domestiques et municipaux : diamètre de compteur AEP <60 mm		
part fixe	61,71	64,68
part variable au m ³	1,2818	1,3433
Abonnés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		
part fixe : diamètre de compteur AEP égal à 80 mm	7 791	8 165
part fixe : diamètre de compteur AEP égal et supérieur à 100 mm	21 642	22 681
part variable au m ³	1,0064	1,0547
Abonnés : services publics : Syndicat des Eaux de Foissac		
part fixe		
part variable au m ³ : à partir de 13 500 m ³	<i>Actualisé avec les indices de la convention</i>	<i>Actualisé avec les indices de la convention</i>
Abonnés : services publics : Syndicat des Eaux de Capdenac		
part fixe	825,25	864,86
part variable au m ³ avec un minimum facturé de 1 825 m ³	0,3839	0,4023

- rappelle le dispositif d'exonération des factures entrant dans le cadre de la loi Warsmann : la facture d'un abonné domestique est limitée à 2 fois la consommation calculée sur la moyenne des 3 dernières années,
- décide qu'en dehors des cas relevant de la loi Warsmann, la facture d'un abonné domestique est limitée à 3 fois la consommation sur la base de 120 m³, soit 360 m³ ou si la consommation est supérieure à 120 m³ à 3 fois la moyenne des 3 dernières années (dispositif créé par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019).

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Monsieur Bertrand CAVALERIE présente la redevance Agence de l'Eau Adour Garonne qui finance des investissements pour protéger les ressources en eau potable comme par exemple ceux portés par le Syndicat Rance, Lot Célé Médian.

N°175/2023 BUDGET PRIMITIF DE L'EAU : VOTE DE LA REDEVANCE AGENCE DE L'EAU 2024 POUR PRELÈVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que la redevance pour le prélèvement de la ressource en eau permet à l'Agence de l'Eau Adour Garonne de financer des actions de lutte contre les pollutions ou de préservation des ressources, et de maintenir ou rétablir le bon état des milieux aquatiques. Pour 2024, elle s'établit comme suit :

$$\begin{aligned} & [\text{Volumes produits 2022/Volumes vendus 2022}] \times \text{taux de l'AEAG (nouveau montant voté en Conseil} \\ & \quad \text{d'Administration sous la référence DL/CA/23-50)} \\ & = [754\,960 \text{ m}^3 / 521\,384 \text{ m}^3] \times 0,07 \text{ €/m}^3 = 0,101 \text{ €/m}^3, \text{ arrondis à } 0,10 \text{ €/m}^3 \end{aligned}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la redevance prélèvement sur les ressources en eau à 0,10 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

N°176/2023 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : ORGANISATION DU SERVICE - INFORMATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, aborde les évolutions relatives au budget de l'Assainissement.

Le service de l'Assainissement est un Service Public Industriel et Commercial qui doit s'équilibrer par lui-même. La section de fonctionnement qui encaisse les recettes doit être largement bénéficiaire afin de financer la section d'investissement. Ce budget est géré en régie et perçoit directement tous les produits des factures des usagers : domestiques, industriels et syndicats raccordés. L'exploitant des installations d'assainissement est rémunéré sur la base d'un marché public qui court jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour mémoire, le transfert de la compétence de l'Assainissement est prévu de façon obligatoire pour les Communes appartenant à une Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026. Il l'est déjà pour les Communautés d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. La Communauté du Grand Figeac et ses Communes peuvent décider par délibération concordante d'avancer l'échéance du 1^{er} janvier 2026.

La Commune se fait accompagner dans la gestion du service par le cabinet Gaxieu en matière :

- de tarification pour un juste financement du service entre les différents usagers et au vu du plan pluriannuel d'investissement,
- d'analyse et de suivi du marché public contracté avec l'exploitant et pour le renouvellement du contrat,
- d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation des travaux sur les ouvrages de traitement,
- de suivi du système global d'assainissement compte-tenu de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'épuration qui comprend l'analyse des rejets des industriels et de la station d'épuration, en lien avec la Police de l'Eau.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2023, ce budget ne dégage que 100 000 € d'excédent ce qui permet l'autofinancement des investissements appelé affectation de résultat. Les excédents non consommés se fondent avec le résultat annuel ce qui permet de constituer des réserves notamment pour anticiper de gros travaux de renouvellement de réseaux. La section de fonctionnement 2023 dégagera un excédent global de l'ordre de 1 060 000 € dont 980 099,43 € d'excédent reporté 2022. Cet excédent va servir à financer les travaux 2023 à hauteur 250 000 €. L'excédent non utilisé d'environ de près de 810 000 € sera reporté en 2024.

2023 : faits marquants :

- augmentation des prix de la prestation de l'exploitant de 4 à 5 % compte-tenu de l'augmentation de certains indices du BTP (Bâtiments Travaux Publics) de 10%,
- inscription d'une étude de faisabilité d'un passage du service en régie non lancée à ce jour.

Les évolution 2024 en dépenses :

- les dépenses sont fortement impactés par l'évolution des tarifs en matière d'énergie et des matières premières. Pour 2024, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) prévoit une hausse du prix de l'électricité de l'ordre de 10 à 20 % tandis que l'indice des matières et travaux liés à l'eau et à l'assainissement hors main d'œuvre présente une augmentation de 3,70% sur un an.

Les évolutions 2024 en recettes :

- recettes supplémentaires attendues liées à la reprise de la facturation des impayés.

L'augmentation de 4% appliquée en 2023, qui correspond pour les particuliers à une augmentation à 6,64 € HT € (hors TVA et redevances Agence de l'Eau Adour Garonne), ne couvre pas l'évolution des dépenses. Il est proposé pour 2024 d'appliquer une augmentation des tarifs de 4,8% correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2023, soit une augmentation de 8,28 € HT.

	Augmentation	Augmentation	Augmentation	Augmentation	Augmentation
Montant annuel des recettes attendue	1%	2%	3%	4%	5%
630 000 €	6 300 €	12 600 €	18 900 €	25 200 €	31 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses d'investissement**

- ▶ Branchements : 30 000 € / an.
- ▶ Station d'épuration : les travaux de mise aux normes et de gros entretiens ont débuté fin 2022 et s'achèvent en 2023. Le montant de l'opération en 2023 est de 661 705 € HT.
- ▶ Plan Pluriannuel d'Investissement :
 - en 2023 : renouvellement d'une antenne rue des Lilas pour 5 902 € HT,
 - quartier avenue Albert Thomas, rues Pierre Sépard, Maruéjols et Victor Hugo : renouvellement des canalisations d'eau usées avec créations de réseaux séparatif et pluvial distincts : 900 000 € : étude en cours depuis septembre 2023 pour une réalisation des travaux en 2024-2025.
- ▶ Schéma directeur : compte-tenu de la problématique de la gestion des eaux pluviales, l'étude hydraulique avec la mise à jour du schéma d'assainissement (pluvial et eaux usées) est programmée sur les années 2024 et 2025, le montant prévisionnel est de 150 000 €.

Recettes d'investissement

- ▶ Fort montant des amortissements (dépense obligatoire de la section de fonctionnement) : 250 000 €.
- ▶ Report de l'excédent 2022 de 428 963,50 € (dont 397 182,10 € correspondent au report de l'excédent 2021 non consommé) et l'autofinancement issu de la section de fonctionnement de 810 000 € ce qui permet d'autofinancer les travaux sans recourir à l'emprunt en 2024.
- ▶ Subvention pour le schéma d'assainissement intégrée au budget 2024 (30 000 €).
- ▶ Aucun emprunt ne serait nécessaire en 2024.

Le Conseil Municipal prend note des informations budgétaires 2024 relatives au budget de l'Assainissement.

N°177/2023 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : TARIFS MUNICIPAUX 2024

Au vu de l'augmentation continue des tarifs de l'énergie et des matières premières, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, propose d'appliquer pour 2024 une augmentation des tarifs de 4,8% correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2023, soit une augmentation de 8,28 € de la facture annuelle Assainissement (hors TVA et redevances Agence de l'Eau Adour Garonne).

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les tarifs suivants :

Tarifs en HT €/an	2023	2024
Abonnés domestiques et municipaux : diamètre de compteur AEP <60 mm		
part fixe	31,84	33,36
part variable au m ³	1,1723	1,2286
Abonnés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		
part fixe: diamètre de compteur AEP 20 mm	522	547
part fixe: diamètre de compteur AEP 50 mm	3 031	3 176
part fixe: diamètre de compteur AEP égal à 80 mm	19 046	19 960
part fixe: diamètre de compteur AEP égal et supérieur à 100 mm	30 302	31 756
part variable à la tonne de DCO (Demande Chimique en Oxygène)	1 245	1 305
Abonnés : autres services publics : Syndicat de Capdenac		
part variable au m ³ (selon convention)	1,1863	1,2432

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FINANCES EAU & ASSAINISSEMENT

N°178/2023 PRÉSENTATION D'UNE FACTURE TYPE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle que le Conseil Municipal a l'obligation de présenter les tarifs des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année à venir. Il ajoute que le décret du 28 avril 2016 complète les informations sur la facture d'eau potable comme suit :

« Dans le cas d'une tarification comportant un terme proportionnel au volume d'eau consommé, la facture mentionne également : « 1° Le coût de l'abonnement ; 2° Le prix du litre d'eau toutes taxes comprises, obtenu en divisant le montant global toutes taxes comprises de la facture auquel il est retranché le coût de l'abonnement mentionné au 1°, par le nombre de litres consommés. Ce prix est indiqué en euros suivi de cinq chiffres après la virgule et accompagné de la mention "(hors abonnement)" ».

L'augmentation de 4,8% des tarifs génère une hausse de la facture globale Eau et Assainissement de 120 m³ de 20,02 € (y compris TVA et redevances Agence de l'Eau Adour Garonne).

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Valide la tarification 2024 de l'eau et de l'assainissement comme suit :

	2023		2024		Évolution en %	Évolution en €
Facturation volume de référence	120	m ³	120	m ³		
Postes de tarifications	au 01.01.2023		au 01.01.2024			
Prix de l'eau :	ramené au m ³	Pour 120 m ³	ramené au m ³	Pour 120 m ³		
§ Part fixe : abonnement	0,5143 €	61,71 €	0,5390 €	64,68 €	4,80%	
§ Part variable	1,2818 €	153,82 €	1,3433 €	161,20 €	4,80%	
Sous total eau HT	1,7961 €	215,5296 €	1,8823 €	225,8750 €	4,80%	10,35 €
§ Part fixe : abonnement	0,2653 €	31,84 €	0,2780 €	33,36 €	4,80%	
§ Part variable	1,1723 €	140,67 €	1,2286 €	147,43 €	4,80%	
Sous total assainissement HT	1,4376 €	172,5110 €	1,5066 €	180,7916 €	4,80%	8,28 €
Redevance AEAG préservation de la ressource en eau (Voté sur base taux AEAG de 0,07)	0,08 €	9,60 €	0,10 €	12,00 €	25,00%	
Redevance AEAG modernisation des réseaux assainissement - non soumise à la TVA	0,25 €	30,00 €	0,25 €	30,00 €	0,00%	
Redevance AEAG lutte contre les pollutions	0,33 €	39,60 €	0,33 €	39,60 €	0,00%	
§ TVA sur l'eau : taux à 5,5%	0,12 €	14,56 €	0,13 €	15,13 €	3,91%	
§ TVA sur l'assainissement : taux à 10%	0,14 €	17,25 €	0,15 €	18,08 €	4,80%	
Sous total taxes et redevances	0,93 €	111,01 €	0,96 €	114,94 €	3,54%	3,93 €
TOTAL	4,16 €	499,05 €	4,35 €	521,61 €	4,52%	22,56 €
Coût annuel de l'abonnement Eau TTC (5,5%) + Assainissement TTC (10%)		97,26 €		101,93 €		
Coût du litre TTC hors abonnement		0,0033 €		0,0035 €		

AEAG : Agence de l'Eau Adour Garonne

La part des abonnements doit être inférieure à 30% d'une facture de 120 m³

montants des abonnements : eau et assainissement	97,2627 €	101,9313 €
montant total de la facture	499,0519 €	521,6069 €
part des abonnements	19,49%	19,64%

- Dit qu'elle sera affichée en mairie et tenue à la disposition des administrés.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

EAU

Monsieur Bertrand CAVALERIE explique que les travaux mentionnés dans cette délibération restent occasionnels étant liés à des travaux de transformation au domicile des particuliers ayant une incidence sur les branchements au réseau public.

N°179/2023 TARIFS DES TRAVAUX DU RÉSEAU DE L'EAU POTABLE AU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que les travaux de branchement au réseau de l'eau potable font l'objet d'un devis sur la base des tarifs de la délibération du Conseil Municipal. Les prix sont ajustés sur la base de la révision des prix du marché travaux.

Vu les tarifs mentionnés dans le marché de travaux relatif au réseau de l'eau potable,
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote les tarifs suivants et dit qu'ils seront annexés au règlement du service,
- Dit que les dommages occasionnés par les particuliers ou les entreprises sur le réseau d'eau potable seront remboursés sur la base des dépenses supportées par la Commune (travaux de mise en sécurité, coût des travaux, frais divers, etc.).

	Désignation	Unité	Prix Unitaire (€HT)		
			2022	2023	2024
.	Lot 2 - Réseau Eau Potable				
II-1	INSTALLATION DE CHANTIER	F	500,00	530,00	575,00
II-2	CONSTAT D'HUISSIER PAR UNITE DE CONSTRUCTION	U	300,00	318,00	345,00
II-3	ALTERNAT PAR FEUX	F	50,00	53,00	57,50
II-4	ALTERNAT MANUEL	1/2 J	250,00	265,00	287,50
II-5	SONDAGE OU TERRASSEMENT POUR FUITE	M3	140,00	148,40	161,00
II-6	MAIN D'ŒUVRE	H	45,00	47,70	49,50
II-7	IMPLANTATION GENERALE	F	85,00	90,10	97,75
II-8+	PLAN DE RECOLEMENT				
II-8a	PLAN DE RECOLEMENT - CANALISATION	M	9,00	9,54	10,35
II-8b	PLAN DE RECOLEMENT - OUVRAGES	U	11,00	11,66	12,65
II-9	DECOUPAGE DE CHAUSSEE OU TROTTOIR	M	1,20	1,27	1,38
II-10	GENIE CIVIL POUR CANALISATION AEP DOMAINE PUBLIC	M	65,00	68,90	74,75
II-11	GENIE CIVIL POUR CANALISATION AEP DOMAINE PRIVE	M	75,00	79,50	86,25
II-12	PLUS-VALUE PRIX 11 SUR PROFONDEUR DE TRANCHEE	DM/M	2,00	2,12	2,30
II-13	PLUS-VALUE PRIX 11 SURLARGEUR DE TRANCHEE	DM/M	3,50	3,71	4,03
II-14	PLUS-VALUE PRIX 11 REMBLAIEMENT TRANCHEE GNT 0/31,5	T	24,00	25,44	27,60
II-15	GE 0/10 S POUR COUCHE DE BASE DE LA TRANCHEE	T	108,00	114,48	124,20
II-16	GRAVE-CIMENT POUR COUCHE DE BASE DE LA TRANCHEE	M3	110,00	116,60	126,50
II-17	GRAVE-BITUME POUR COUCHE DE BASE DE LA TRANCHEE	T	115,00	121,90	132,25
II-18	COUCHE D'ACCROCHAGE	M2	0,50	0,53	0,58
II-19+	ENDUIT BICOUCHE BEE 31				
II-19a	ENDUIT BICOUCHE BEE 31 A LA REPANDEUSE	M2	10,00	10,60	11,50
II-19b	ENDUIT BICOUCHE BEE 31 A LA MAIN	M2	15,00	15,90	17,25
II-19c	ENDUIT BICOUCHE BEE 32 A LA REPANDEUSE	M2	10,00	10,60	11,50
II-19d	ENDUIT BICOUCHE BEE 32 A LA MAIN	M2	15,00	15,90	17,25
II-20	BETON BITUMINEUX POUR COUCHE DE ROULEMENT TRANCHEE	T	125,00	132,50	143,75
II-20BIS	BETON BITUMINEUX A FROID COUCHE DE ROULEMENT TRANCHEE	T	120,00	127,20	138,00
II-21+	BORDURES OU CANIVEAU EN BETON PREFABRIQUE				
II-21a	BORDURES T2	M	20,00	21,20	23,00
II-21b	CS2	M	37,00	39,22	42,55
II-21c	BORDURETTE P1	M	15,00	15,90	17,25
II-21d	I1	M	24,00	25,44	27,60
II-21e	CC2	M	31,00	32,86	35,65
II-21f	CC1	M	26,00	27,56	29,90
II-22	BANDE D'EVEIL ET DE VIGILANCE (DALLE PODOTACTILE)	M	105,00	111,30	120,75
II-23	CONSTITUTION DE TROTTOIR EN BETON	M3	500,00	530,00	575,00
II-24	CONSTITUTION DE TROTTOIR EN PAVES	M ²	115,00	121,90	132,25
II-25+	FOURREAUX RESERVATION ET GAINAGE CANALISATION				
II-25a	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 63 MM	M	3,60	3,82	4,14
II-25b	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 75 MM	M	4,00	4,24	4,60
II-25c	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 90 MM	M	5,00	5,30	5,75

II-25d	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 110 MM	M	6,10	6,47	7,02
II-25e	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 160 MM	M	7,10	7,53	8,17
II-25f	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 200 MM	M	9,00	9,54	10,35
II-25g	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 300 MM	M	19,00	20,14	21,85
II-26+	CANALISATION PVC OU PEHD SN8				
II-26a	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 90	M	6,00	6,36	6,90
II-26b	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 110	M	8,10	8,59	9,32
II-26c	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 125	M	19,00	20,14	21,85
II-26d	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 160	M	23,00	24,38	26,45
II-26e	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 200	M	29,00	30,74	33,35
II-26f	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 300	M	39,00	41,34	44,85
II-26g	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 400	M	48,00	50,88	55,20
II-27+	CANALISATION POUR RESEAU AEP PVC 16 BARS				
II-27a	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 25	M	2,00	2,12	2,30
II-27b	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 32	M	2,50	2,65	2,88
II-27c	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 40	M	3,00	3,18	3,45
II-27d	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 50	M	8,00	8,48	9,20
II-27e	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 63	M	14,00	14,84	16,10
II-27f	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 75	M	16,00	16,96	18,40
II-27g	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 90	M	24,00	25,44	27,60
II-27h	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 100	M	28,00	29,68	32,20
II-27i	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 110	M	28,00	29,68	32,20
II-27j	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 125	M	36,00	38,16	41,40
II-27k	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 200	M	39,00	41,34	44,85
II-27l	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 25 "BANDE BLEUE"	M	8,80	9,33	10,12
II-27m	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 32 "BANDE BLEUE"	M	10,70	11,34	12,31
II-27n	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 40 "BANDE BLEUE"	M	14,20	15,05	16,33
II-27o	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 50 "BANDE BLEUE"	M	16,30	17,28	18,75
II-27p	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 63 "BANDE BLEUE"	M	19,40	20,56	22,31
II-27q	CANALISATION AEP FONTE 2 GS DIAM 60	M	47,00	49,82	54,05
II-27r	CANALISATION AEP FONTE 2 GS DIAM 80	M	54,00	57,24	62,10
II-27s	CANALISATION AEP FONTE 2 GS DIAM 100	M	68,00	72,08	78,20
II-27t	CANALISATION AEP FONTE 2 GS DIAM 125	M	89,00	94,34	102,35
II-27u	CANALISATION AEP FONTE 2 GS DIAM 150	M	104,00	110,24	119,60
II-28+	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT				
II-28a	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT DIAM 60	U	520,00	551,20	598,00
II-28b	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT DIAM 80	U	690,00	731,40	793,50
II-28c	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT DIAM 100	U	830,00	879,80	954,50
II-28d	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT DIAM 125	U	890,00	943,40	1023,50
II-28e	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT DIAM 150	U	990,00	1 049,40	1138,50
II-28f	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT DIAM 200	U	1 250,00	1 325,00	1437,50
II-29	VENTOUSE 40/60	U	190,00	201,40	218,50
II-30+	JOINT DE DEMONTAGE				
II-30a	JOINT DE DEMONTAGE DIAM 40 MM	U	28,00	29,68	32,20
II-30b	JOINT DE DEMONTAGE DIAM 60 MM	U	42,00	44,52	48,30
II-30c	JOINT DE DEMONTAGE DIAM 80 MM	U	65,00	68,90	74,75
II-30d	JOINT DE DEMONTAGE DIAM 100 MM	U	95,00	100,70	109,25
II-30e	JOINT DE DEMONTAGE DIAM 125 MM	U	121,00	128,26	139,15
II-30f	JOINT DE DEMONTAGE DIAM 150 MM	U	145,00	153,70	166,75
II-31	BOUCHE A CLE REGLABLE	U	65,00	68,90	74,75
II-32	PLUS-VALUE POUR ENSEMBLE MANŒVRE TETE BOUCHE A CLE	U	135,00	143,10	155,25
II-33+	REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000 OU 800				
II-33a	REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 800	U	775,00	821,50	891,25
II-33b	REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000	U	829,00	878,74	953,35
II-34+	PIECES DE RACCORD EN FONTE EXPRESS 2 GS				
II-34a	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS COUDES OU TES D60 MM	U	175,00	185,50	201,25
II-34b	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS COUDES OU TES D80 MM	U	213,00	225,78	244,95
II-34c	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS COUDES OU TES D100 MM	U	248,00	262,88	285,20
II-34d	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS COUDES OU TES D125 MM	U	293,00	310,58	336,95
II-34e	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS COUDES OU TES D150 MM	U	337,00	357,22	387,55

II-34f	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS MANCHONS D60 MM	U	97,00	102,82	111,55
II-34g	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS MANCHONS D80 MM	U	160,00	169,60	184,00
II-34h	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS MANCHONS D100 MM	U	187,00	198,22	215,05
II-34i	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS MANCHONS D125 MM	U	224,00	237,44	257,60
II-34j	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS MANCHONS D150 MM	U	248,00	262,88	285,20
II-34k	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS REDUCTION D60 MM	U	184,00	195,04	211,60
II-34l	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS REDUCTION D80 MM	U	196,00	207,76	225,40
II-34m	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS REDUCTION D100 MM	U	263,00	278,78	302,45
II-34n	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS REDUCTION D125 MM	U	321,00	340,26	369,15
II-34o	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS REDUCTION D150 MM	U	358,00	379,48	411,70
II-35+	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC				
II-35a	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC DIAM 40 MM	U	117,00	124,02	134,55
II-35b	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC DIAM 60 MM	U	143,00	151,58	164,45
II-35c	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC DIAM 80 MM	U	166,00	175,96	190,90
II-35d	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC DIAM 100 MM	U	239,00	253,34	274,85
II-35e	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC DIAM 125 MM	U	298,00	315,88	342,70
II-35f	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC DIAM 150 MM	U	368,00	390,08	423,20
II-36+	REPLACEMENT ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC				
II-36a	REPLAC ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC D 40 MM	U	527,00	558,62	606,05
II-36b	REPLAC ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC D 60 MM	U	598,00	633,88	687,70
II-36c	REPLAC ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC D 80 MM	U	659,00	698,54	757,85
II-36d	REPLAC ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC D 100 MM	U	724,00	767,44	832,60
II-36e	REPLAC ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC D 125 MM	U	817,00	866,02	939,55
II-36f	REPLAC ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC D 150 MM	U	909,00	963,54	1045,35
II-37+	REDUCTEUR DE PRESSION PN16				
II-37a	REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 40 MM	U	1 238,00	1 312,28	1423,70
II-37b	REDUCTEUR DE PRESSION DIAM60 MM	U	1 634,00	1 732,04	1879,10
II-37c	REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 80 MM	U	2 148,00	2 276,88	2470,20
II-37d	REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 100 MM	U	2 632,00	2 789,92	3026,80
II-37e	REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 125 MM	U	3 478,00	3 686,68	3999,70
II-37f	REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 150 MM	U	4 759,00	5 044,54	5472,85
II-38+	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION PN16				
II-38a	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 40 MM	U	1 545,00	1 637,70	1776,75
II-38b	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 60 MM	U	1 959,00	2 076,54	2252,85
II-38c	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 80 MM	U	2 371,00	2 513,26	2726,65
II-38d	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 100 MM	U	2 780,00	2 946,80	3197,00
II-38e	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 125 MM	U	3 886,00	4 119,16	4468,90
II-38f	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 150 MM	U	5 398,00	5 721,88	6207,70
II-39	REPLACEMENT DE VENTOUSE 40/60	U	230,00	243,80	264,50
II-40	REGARD AVEC VENTOUSE 40/60	U	620,00	657,20	713,00
II-41+	REPLACEMENT DE POTEAU INCENDIE NORMALISE				
II-41a	REPLACEMENT DE POTEAU INCENDIE NORMALISE D80MM	U	1 710,00	1 812,60	1966,50
II-41b	REPLACEMENT DE POTEAU INCENDIE NORMALISE D100MM	U	1 920,00	2 035,20	2208,00
II-42	POTEAU INCENDIE NORMALISE	U	2 820,00	2 989,20	3243,00
II-43+	COQUILLE DE REPARATION SUR CANALISATION EXISTANTE				
II-43a	COQUILLE DE REPARATION DIAM 60 MM	U	87,00	92,22	100,05
II-43b	COQUILLE DE REPARATION DIAM 80 MM	U	124,00	131,44	142,60
II-43c	COQUILLE DE REPARATION DIAM 100 MM	U	144,00	152,64	165,60
II-43d	COQUILLE DE REPARATION DIAM 125 MM	U	155,00	164,30	178,25
II-43e	COQUILLE DE REPARATION DIAM 150 MM	U	166,00	175,96	190,90
II-43f	COQUILLE DE REPARATION DIAM 200 MM	U	183,00	193,98	210,45
II-44+	ESSE DE REGLAGE				
II-44a	ESSE DE REGLAGE DIAM 80 MM	U	80,00	84,80	92,00
II-44b	ESSE DE REGLAGE DIAM 100 MM	U	135,00	143,10	155,25
II-45+	BRIDES EN ACIER PN 10/16				
II-45a	BRIDES EN ACIER PN 10/16 DIAM 60 MM	U	14,00	14,84	16,10
II-45b	BRIDES EN ACIER PN 10/16 DIAM 80 MM	U	18,00	19,08	20,70
II-45c	BRIDES EN ACIER PN 10/16 DIAM 100 MM	U	21,00	22,26	24,15
II-45d	BRIDES EN ACIER PN 10/16 DIAM 125 MM	U	27,00	28,62	31,05
II-45e	BRIDES EN ACIER PN 10/16 DIAM 150 MM	U	33,00	34,98	37,95
II-45f	BRIDES EN ACIER PN 10/16 DIAM 200 MM	U	46,00	48,76	52,90
II-46+	COLLIER DE PRISE EN CHARGE				
II-46a	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 40 MM	U	53,00	56,18	60,95
II-46b	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 50 MM	U	56,00	59,36	64,40
II-46c	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 63 MM	U	64,00	67,84	73,60

II-46d	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 75 MM	U	67,00	71,02	77,05
II-46e	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 90 MM	U	72,00	76,32	82,80
II-46f	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 110 MM	U	77,00	81,62	88,55
II-46g	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 125 MM	U	82,00	86,92	94,30
II-46h	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 40 MM	U	59,00	62,54	67,85
II-46i	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 60 MM	U	69,00	73,14	79,35
II-46j	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 80 MM	U	74,00	78,44	85,10
II-46k	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 100 MM	U	82,00	86,92	94,30
II-46l	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 125 MM	U	87,00	92,22	100,05
II-46m	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 150 MM	U	95,00	100,70	109,25
II-46n	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 200 MM	U	110,00	116,60	126,50
II-47+	REPRISE DE BRANCHEMENT PARTICULIER LONG MOY 5,00 M				
II-47a	REPRISE DE BRANCHEMENT PARTICULIER 5,00 M PEHD DIAM 25	U	1 520,00	1 611,20	1748,00
II-47b	REPRISE DE BRANCHEMENT PARTICULIER 5,00 M PEHD DIAM 32	U	1 540,00	1 632,40	1771,00
II-47c	REPRISE DE BRANCHEMENT PARTICULIER 5,00 M PEHD DIAM 40	U	1 570,00	1 664,20	1805,50
II-48+	REGARD RECTANGULAIRE SOUS CHAUSSEE				
II-48a	REGARD RECTANGULAIRE SOUS CHAUSSEE DE 1,00*1,50 M	U	2 754,00	2 919,24	3167,10
II-48b	REGARD RECTANGULAIRE SOUS CHAUSSEE DE 1,00*2,00 M	U	4 692,00	4 973,52	5395,80
II-49+	REGARD RECTANGULAIRE SOUS TROTTOIR				
II-49a	REGARD RECTANGULAIRE SOUS TROTTOIR DE 1,00*1,50 M	U	2 448,00	2 594,88	2815,20
II-49b	REGARD RECTANGULAIRE SOUS TROTTOIR DE 1,00*2,00 M	U	4 386,00	4 649,16	5043,90
II-50+	PLUS-VALUE PROFONDEUR REGARD RECTANGULAIRE SUPÉRIEURE A 1,50 M				
II-50a	PLUS-VALUE PROFONDEUR REGARD RECTANGULAIRE SUPÉRIEURE A 1,50 M SOUS CHAUSSEE DE 1,00*1,50 M	U	102,00	108,12	117,30
II-50b	PLUS-VALUE PROFONDEUR REGARD RECTANGULAIRE SUPÉRIEURE A 1,50 M SOUS CHAUSSEE DE 1,00*2,00 M	U	153,00	162,18	175,95
II-50c	PLUS-VALUE PROFONDEUR REGARD RECTANGULAIRE SUPÉRIEURE A 1,50 M SOUS TROTTOIR DE 1,00*1,50 M	U	102,00	108,12	117,30
II-50d	PLUS-VALUE PROFONDEUR REGARD RECTANGULAIRE SUPÉRIEURE A 1,50 M SOUS TROTTOIR DE 1,00*2,00 M	U	153,00	162,18	175,95
II-51+	MISE A NIVEAU D'OUVRAGES				
II-51a	MISE A NIVEAU DE BOUCHE A CLE	U	41,00	43,46	47,15
II-51b	MISE A NIVEAU DE GRAND REGARD	U	150,00	159,00	172,50
II-51c	MISE A NIVEAU DE PETIT REGARD	U	82,00	86,92	94,30
II-51d	MISE A NIVEAU DE REGARD DIAM 800 OU 1000 MM	U	380,00	402,80	437,00
II-51e	MISE A NIVEAU POTEAU INCENDIE NORMALISE	U	180,00	190,80	207,00
II-52	DEPLACEMENT DE POTEAU INCENDIE NORMALISE	U	420,00	445,20	483,00
II-53+	BORDURES OU CANIVEAU EN BETON PREFABRIQUE				
II-53a	BORDURES T2	M	20,00	21,20	23,00
II-53b	BORDURES A2	M	20,00	21,20	23,00
II-53c	BORDURETTE P1	M	15,00	15,90	17,25
II-53d	CS1	M	26,00	27,56	29,90
II-53e	CC1	M	26,00	27,56	29,90
II-53f	CC2	M	31,00	32,86	35,65
II-54	CROISEMENT DE RESEAUX DIAM SUPERIEURS A 300 MM	U	160,00	169,60	184,00
II-55	REDUCTEUR DE PRESSION 26/34	U	150,00	159,00	172,50
II-56+	ESSAIS DE PRESSION				
II-56a	ESSAIS DE PRESSION SUR UNE LONGUEUR MOINS DE 50 M	U	100,00	106,00	115,00
II-56b	ESSAIS DE PRESSION SUR UNE LONGUEUR PLUS DE 50 M	U	120,00	127,20	138,00
II-57+	DESINFECTIION DE CONDUITE				
II-57a	DESINFECTIION SUR UNE LONGUEUR MOINS DE 50 M	U	100,00	106,00	115,00
II-57b	DESINFECTIION SUR UNE LONGUEUR PLUS DE 50 M	U	120,00	127,20	138,00
II-58+	MATERIEL LOCATION AVEC CHAUFFEUR				
II-58a	TRACTOPELLE 2 ROUES MOTRICES	H	50,00	53,00	57,50
II-58b	PELLE A CHENILLES < 6T	H	43,00	45,58	49,45
II-58c	PELLE A CHENILLES > 6T	H	67,00	71,02	77,05
II-58d	PELLE A PNEUS <6 T	H	50,00	53,00	57,50
II-58e	PELLE A PNEUS >6 T	H	74,00	78,44	85,10
II-58f	CAMION BENNE 6*4	H	53,00	56,18	60,95
II-58g	CAMION BENNE 4*2	H	50,00	53,00	57,50
II-58h	COMPRESSEUR AVEC EQUIPEMENTS	H	11,00	11,66	12,65
II-59+	MAIN D'ŒUVRE				

II-59a	SOUDEUR	H	50,00	53,00	57,50
II-59b	ELECTRO-MECANICIEN	H	59,00	62,54	67,85
II-60	PLUS-VALUE POUR TRAVAIL DE NUIT	H	23,00	24,38	26,45
II-61	PROTECTION DE RESEAU EXISTANTS	M ²	5,00	5,30	5,75
II-62	BETON POUR TRAVAUX ANNEXES	M3	280,00	296,80	322,00
II-63	COFFRET COMPTEUR COMPOSITE TYPE MAEC OU SIMILAIRE POUR 3,5 TONNES	U	160,00	169,60	184,00
II-64	COFFRET COMPTEUR COMPOSITE TYPE MAEC OU SIMILAIRE POUR 12,5 TONNES	U	185,00	196,10	212,75
II-65	NOURRICE 3 COMPTEURS	F	280,00	296,80	322,00
II-66	NOURRICE 5 COMPTEURS	F	380,00	402,80	437,00
II-67	NOURRICE 10 COMPTEURS	F	820,00	869,20	943,00

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

N°180/2023 **SERVICE DE L'EAU : TARIFS DES PRESTATIONS ET DES TRAVAUX AU 1^{er} JANVIER 2024**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que les prestations ou travaux de branchement au réseau d'eau potable font l'objet d'un devis sur la base des tarifs de la délibération du Conseil Municipal. Les prix sont ajustés sur la base de la révision des prix du marché travaux.

Vu les tarifs mentionnés dans le marché de service d'exploitation des installations d'eau potable, Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote les tarifs suivants et dit qu'ils seront annexés au règlement du service,
- Dit que les dommages occasionnés par les particuliers ou les entreprises sur le réseau d'eau potable seront remboursés sur la base des dépenses supportées par la Commune (travaux de mise en sécurité, coût des travaux, frais divers, etc.).

	Libellé	Unité	Prix unitaire marché initial € HT	Prix € HT 2023	Prix €HT 2024
0	DOSSIER ADMINISTRATIF DECLARATIONS ET AUTORISATIONS				
1.1	Dossier administratif (DICT et autorisations)	forfait	50,00	55,83	59,86
1.2	Installation de chantier y compris repliement	forfait	165,00	184,25	197,54
1	Tarifs complémentaires				
1.1	Souscription d'un nouveau branchement comprenant tous les frais administratifs, la prise en compte d'un branchement neuf réalisé par une autre entreprise comprenant le déplacement, la prise en compte technique et le repérage, la surveillance de la potabilité et les purges nécessaires, la création de la police d'abonnement dans le fichier, la fourniture et l'envoi des documents relatifs à l'abonnement pour tous diamètres ainsi qu'ultérieurement les procédures de fin d'abonnement	unité	260,00	290,33	311,27
1.2	Fermeture d'un branchement lorsqu'elle répond à une demande de l'abonnée ou qu'elle est rendue nécessaire par suite d'une faute commise par cet abonné	unité	44,00	49,13	52,68
1.3	Réouverture d'un branchement lorsqu'elle est effectuée pour le compte d'un abonné qui a précédemment subi une fermeture payante ou en cas de non-paiement des factures	unité	44,00	49,13	52,68
1.4	Frais d'étalonnage sur place d'un compteur y compris les frais de déplacement à la demande de l'abonné, lorsque le comptage est exact	unité	88,00	98,27	105,35
1.5	Frais d'étalonnage au banc d'essai (y compris les frais de déplacement et les frais liés au temps passé chez l'usager pour le démontage puis remontage du compteur)	unité	220,00	245,67	263,39
1.6	Raccordement d'un nouvel ouvrage à un ouvrage en service	unité	sur devis		
1.7	Absence de l'abonné à un rendez-vous pour la relève de son compteur (après 2 relèves sans accès direct du fermier au compteur), déplacement au domicile de l'usager	unité	44,00	49,13	52,68
1.8	Individualisation des compteurs : visite technique de conformité des installations	unité	156,00	174,20	186,76
1.9	Suivi des travaux de réparation de canalisation comprenant : - manœuvre de réseau préparation à la réparation - manœuvre de réseau pour remise en service - purges éventuelles - enregistrement de l'intervention sur le SIG	forfait	156,00	174,20	186,76

1.10	Assistance technique de la Collectivité pour contrôle de l'intervention réalisée par l'entreprise de travaux	heure	44,00	49,13	52,68
1.11	Souscription d'un nouveau branchement comprenant tous les frais administratifs, la création de la police d'abonnement dans le fichier, la fourniture et l'envoi des documents relatifs à l'abonnement pour tous diamètres ainsi qu'ultérieurement les procédures de fin d'abonnement y compris s'il y a lieu la fermeture du branchement (frais d'accès au service)	unité	90,00	100,50	107,75
2	Compteurs : fourniture et pose de compteur sur branchement neuf ou branchement existant (y compris dépose de l'ancien compteur), y compris accessoires de raccordement et plombage				
2.1	Diamètre 15 mm	unité	59,00	65,88	70,64
2.2	Diamètre 20 mm	unité	74,00	82,63	88,59
2.3	Diamètre 30 mm	unité	255,00	284,75	305,29
2.4	Diamètre 40 mm	unité	278,00	310,43	332,82
2.5	Diamètre 50 mm	unité	473,00	528,18	566,28
2.6	Diamètre 63 mm	unité	565,00	630,91	676,42
2.7	Diamètre 80 mm	unité	823,00	919,01	985,30
2.8	Diamètre 100 mm	unité	1 095,00	1 222,74	1310,94
2.9	Diamètre 150 mm	unité	1 344,00	1 500,79	1609,05
2.10	Diamètre 200 mm	unité	1 445,00	1 613,57	1729,96
2.11	Diamètre 250 mm	unité	1 573,00	1 756,51	1883,21
2.12	Diamètre 300 mm	unité	1 738,00	1 940,76	2080,75
3	TERRASSEMENTS EN TRANCHEES				
3.1	Terrassement en tranchée en terrain naturel et remblaiement avec les matériaux extraits	m3	25,00	27,92	29,93
3.2	Terrassement en tranchée, décrouitage des revêtements et tri	m3	35,00	39,08	41,90
3.3	Terrassement en tranchée Tout venant et tri	m3	41,00	45,78	49,09
3.4	Terrassement exécuté à la roue ou à la chaîne	m3	32,00	35,73	38,31
3.5	Plus-value au prix précédents pour terrassement exécuté manuellement	m3	103,00	115,02	123,31
3.6	Découpe de chaussée à la scie à sol	ml	7,00	7,82	8,38
3.7	Dépose et repose de bordures et caniveaux	ml	31,00	34,62	37,11
3.8	Mise en place de blindage de sécurité	m2	5,00	5,58	5,99
3.9	Plus-value pour emploi de brise-roche	heure	153,00	170,85	183,17
3.10	Plus-value pour croisement d'obstacle	unité	66,00	73,70	79,02
3.11	Mise en place signalisation de circulation et de sécurité sur chantier	journée	40,00	44,67	47,89
4	REMBLAIEMENTS et REFECTIONS DE CHAUSSEES				
4.1	Fourniture et mise en œuvre de Tout Venant 0/20	m3	41,00	45,78	49,09
4.2	Fourniture et mise en œuvre de gravette	m3	48,00	53,60	57,47
4.3	Fourniture et mise en œuvre de Grave Ciment	m3	139,00	155,22	166,41
4.4	Fourniture et mise en œuvre de Béton pour Socles et Butées	m3	158,00	176,43	189,16
4.5	Fourniture et mise en œuvre de Grave Émulsion	m3	290,00	323,83	347,19
4.6	Fourniture et mise en œuvre d'Enrobés à Froid	m3	400,00	446,66	478,88
4.7	Fourniture et mise en œuvre d'Enrobés à Chaud	m3	356,00	397,53	426,21
4.8	Rabotage de tranchée avant réfection définitive	m2	15,00	16,75	17,96
4.9	Revêtement Bicouche	m2	14,00	15,63	16,76
5	CANALISATIONS				
	Fourniture et pose de canalisation PEHD 16 bars				
5.1	diam extérieur 25mm	ml	6,00	6,70	7,18
5.2	diam extérieur 32mm	ml	8,00	8,93	9,58
5.3	diam extérieur 40mm	ml	8,00	8,93	9,58
5.4	diam extérieur 50mm	ml	9,00	10,05	10,77
5.5	diam extérieur 63mm	ml	13,00	14,52	15,56
5.6	diam extérieur 75mm	ml	15,00	16,75	17,96
	Fourniture et pose de canalisation PVC 16 bars				
5.7	diam extérieur 75mm	ml	12,00	13,40	14,37
5.8	diam extérieur 90mm	ml	15,00	16,75	17,96
5.9	diam extérieur 110mm	ml	19,00	21,22	22,75
5.10	diam extérieur 125mm	ml	23,00	25,68	27,54
5.11	diam extérieur 140mm	ml	26,00	29,03	31,13
5.12	diam extérieur 160mm	ml	29,00	32,38	34,72
5.13	diam extérieur 200mm	ml	44,00	49,13	52,68
	Fourniture et pose de canalisation Fonte à joints Standard 16				
5.14	diamètre Nominal 60mm	ml	29,00	32,38	34,72
5.15	diamètre Nominal 80mm	ml	35,00	39,08	41,90
5.16	diamètre Nominal 100mm	ml	44,00	49,13	52,68
5.17	diamètre Nominal 125mm	ml	53,00	59,18	63,45
5.18	diamètre Nominal 150mm	ml	64,00	71,47	76,62

5.19	diamètre Nominal 200mm	ml	83,00	92,68	99,37
5.20	diamètre Nominal 250mm	ml	114,00	127,30	136,48
	Fourniture et pose de canalisation Fonte à joints Verrouillé (VI)				
5.21	diamètre Nominal 60mm	ml	37,00	41,32	44,30
5.22	diamètre Nominal 80mm	ml	43,00	48,02	51,48
5.23	diamètre Nominal 100mm	ml	51,00	56,95	61,06
5.24	diamètre Nominal 125mm	ml	61,00	68,12	73,03
5.25	diamètre Nominal 150mm	ml	72,00	80,40	86,20
5.26	diamètre Nominal 200mm	ml	90,00	100,50	107,75
5.27	diamètre Nominal 250mm	ml	123,00	137,35	147,26
6	ROBINETTERIE A OPERCULE CAOUTCHOUC PN 16				
6.1	Robinet Vanne DN 40mm	unité	92,00	102,73	110,14
6.2	Robinet Vanne DN 60mm	unité	116,00	129,53	138,88
6.3	Robinet Vanne DN 80mm	unité	145,00	161,92	173,60
6.4	Robinet Vanne DN 100mm	unité	161,00	179,78	192,75
6.5	Robinet Vanne DN 125mm	unité	244,00	272,47	292,12
6.6	Robinet Vanne DN 150mm	unité	273,00	304,85	326,84
6.7	Robinet Vanne DN 200mm	unité	581,00	648,78	695,58
6.8	Robinet Vanne DN 250mm	unité	1 205,00	1 345,58	1442,63
7	ROBINETTERIE A OPERCULE PAPILLON PN 16				
7.1	Robinet OPAP DN 150mm	unité	1 524,00	1 701,79	1824,54
7.2	Robinet OPAP DN 200mm	unité	2 910,00	3 249,48	3483,87
7.3	Robinet OPAP DN 250mm	unité	3 365,00	3 757,56	4028,60
8	PROTECTION DES CANALISATIONS				
8.1	Ventouse DN 40/65 avec robinet d'arrêt	unité	337,00	376,31	403,46
8.2	Ventouse DN 40/65 Triple fonction	unité	1 168,00	1 304,26	1398,34
8.8	Ventouse DN 80/100 Triple fonction	unité	1 910,00	2 132,82	2286,67
9	PIECES FONTE DE RACCORDEMENT POUR CANALISATIONS				
9.1	TE et Manchons de prise en charge y compris perçage	ml	10,00	11,17	11,97
9.2	TE Bride-Bride et Emboîtement	ml	7,00	7,82	8,38
9.3	Coude Bride et Emboîtement Tous angles	ml	6,00	6,70	7,18
9.4	Adaptateur de Bride simple	ml	5,00	5,58	5,99
9.5	Adaptateur de Bride auto buté	ml	6,00	6,70	7,18
9.6	Manchon de jonction	ml	5,00	5,58	5,99
10	FONCAGE SOUS CHAUSSEE				
10.1	Avec Tête diamètre 80mm compris Terrassement fosses de travail	ml	770,00	859,83	921,85
10.2	Avec Tête diamètre 40mm compris Terrassement fosses de travail	ml	713,00	796,18	853,61
11	PRISE EN CHARGE POUR BRANCHEMENT				
11.1	Fourniture et pose de collier de prise en charge pour conduite de 40 à 80 mm	unité	64,00	71,47	76,62
11.2	Fourniture et pose de collier de prise en charge pour conduite de 100 mm	unité	70,00	78,17	83,80
11.3	Fourniture et pose de collier de prise en charge pour conduite de 125 à 150 mm	unité	77,00	85,98	92,18
11.4	Fourniture et pose de collier de prise en charge pour conduite DE 150 à 250 mm	unité	96,00	107,20	114,93
11.5	Fourniture et pose de Robinet de prise pour un diamètre nominal de 20 mm	unité	178,00	198,77	213,10
11.6	Fourniture et pose de Robinet de prise pour un diamètre nominal de 25 mm	unité	183,00	204,35	219,09
11.7	Fourniture et pose de Robinet de prise pour un diamètre nominal de 32 mm	unité	217,00	242,32	259,79
11.8	Fourniture et pose de Robinet de prise pour un diamètre nominal de 40 mm	unité	372,00	415,40	445,36
12	PROTECTIONS DES CONDUITES				
12.1	Fourniture et pose de grillage avertisseur détectable bleu	ml	2,00	2,23	2,39
12.2	Fourniture et pose de gaine TPC diam 60 mm bleu	ml	4,00	4,47	4,79
12.3	Fourniture et pose de gaine PVC diamètre 90 mm	ml	6,00	6,70	7,18
12.4	Fourniture et pose de fourreau acier ou fonte diamètre 200 mm	ml	83,00	92,68	99,37
13	APPAREILS DE PROTECTION ET DE REGULATION				
13.1	Fourniture et pose de ventouse Simple fonction avec RA DN 40/60	unité	305,00	340,58	365,15
13.2	Fourniture et pose de ventouse Triple fonction DN 80/100	unité	1 728,00	1 929,59	2068,77
13.3	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 15 mm	unité	150,00	167,50	179,58
13.4	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 20 mm	unité	201,00	224,45	240,64
14	PRESSION DE SERVICE 16 BARS				
14.1	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 40 mm	unité	1 412,00	1 576,72	1690,46
14.2	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 60 mm	unité	1 604,00	1 791,12	1920,32
14.3	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 80 mm	unité	2 099,00	2 343,87	2512,94
14.4	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 100 mm	unité	2 627,00	2 933,47	3145,06

14.5	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 125 mm	unité	3 887,00	4 340,46	4653,54
14.6	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 150 mm	unité	4 607,00	5 144,45	5515,53
15	PRESSON DE SERVICE 25 BARS				
15.1	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 40 mm	unité	1 624,00	1 813,46	1944,26
15.2	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 60 mm	unité	1 888,00	2 108,25	2260,33
15.3	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 80 mm	unité	2 600,00	2 903,32	3112,74
15.4	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 100 mm	unité	2 937,00	3 279,63	3516,20
15.5	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 125 mm	unité	4 356,00	4 864,17	5215,03
15.6	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 150 mm	unité	5 306,00	5 925,00	6352,38
16	REGARD POUR APPAREILS DE REGULATION				
16.1	Fourniture et mise en œuvre de regard béton diam 1000 jusqu'à 1,20 mètre	unité	449,00	501,38	537,55
16.2	Plus-value par tranche de 10 cm	unité	46,00	51,37	55,07
16.3	Fourniture et mise en œuvre de tampon fonte classe 125 kN	unité	112,00	125,07	134,09
16.4	Fourniture et mise en œuvre de tampon fonte classe 400 kN	unité	158,00	176,43	189,16
17	ACCESSOIRES				
17.1	Bouche a clé complète série lourde 10 kg	unité	91,00	101,62	108,95
17.2	Bouche a clé complète Rehaussable	unité	112,00	125,07	134,09
17.3	Entourage Béton pour bouche à clé	unité	22,00	24,57	26,34
17.4	Manchon de réparation long laiton pour PEHD diamètre 25 mm	unité	22,00	24,57	26,34
17.5	Manchon de réparation long laiton pour PEHD diamètre 32 mm	unité	29,00	32,38	34,72
17.6	Manchon de réparation long laiton pour PEHD diamètre 40 mm	unité	39,00	43,55	46,69
17.7	Manchon de réparation long laiton pour PEHD diamètre 50 mm	unité	55,00	61,42	65,85
17.8	Manchon de réparation long laiton pour PEHD diamètre 63 mm	unité	57,00	63,65	68,24
17.9	Manchon de réparation inox DN 50	unité	76,00	84,87	90,99
17.10	Manchon de réparation inox DN 60	unité	76,00	84,87	90,99
17.11	Manchon de réparation inox DN 80	unité	93,00	103,85	111,34
17.12	Manchon de réparation inox DN 100	unité	108,00	120,60	129,30
17.13	Manchon de réparation inox DN 150	unité	117,00	130,65	140,07
17.14	Manchon de réparation inox DN 200	unité	142,00	158,57	170,00
17.15	Manchon de réparation inox DN 250	unité	164,00	183,13	196,34
17.16	Coude de raccordement laiton pour PEHD diamètre 25 mm	unité	22,00	24,57	26,34
17.17	Coude de raccordement laiton pour PEHD diamètre 32 mm	unité	28,00	31,27	33,52
17.18	Coude de raccordement laiton pour PEHD diamètre 40 mm	unité	55,00	61,42	65,85
17.19	Coude de raccordement laiton pour PEHD diamètre 50 mm	unité	63,00	70,35	75,42
17.20	Coude de raccordement laiton pour PEHD diamètre 63 mm	unité	84,00	93,80	100,57
17.21	Té de raccordement Laiton pour PEHD diamètre 25 mm	unité	34,00	37,97	40,71
17.22	Té de raccordement Laiton pour PEHD diamètre 32 mm	unité	41,00	45,78	49,09
17.23	Té de raccordement Laiton pour PEHD diamètre 40 mm	unité	65,00	72,58	77,82
17.24	Té de raccordement Laiton pour PEHD diamètre 50 mm	unité	65,00	72,58	77,82
17.25	Té de raccordement Laiton pour PEHD diamètre 63 mm	unité	106,00	118,37	126,90
18	EQUIPEMENTS POUR COMPTEURS				
18.1	Coffre à compteur Type Jumbo grand modèle avec rehausse et couvercle isolé	unité	185,00	206,58	221,48
18.2	Coffre à compteur encastré isolé 6 faces	unité	284,00	317,13	340,01
18.3	Coffre à compteur type Borne isolé 6 faces	unité	235,00	262,42	281,34
18.4	Robinet avant compteur verrouillable diamètre 15 mm	unité	30,00	33,50	35,92
18.5	Robinet avant compteur verrouillable diamètre 20 mm	unité	30,00	33,50	35,92
18.6	Robinet avant compteur verrouillable diamètre 30 mm	unité	83,00	92,68	99,37
18.7	Robinet avant compteur verrouillable diamètre 40 mm	unité	139,00	155,22	166,41
18.8	Clapet anti-retour à 2 purgeurs pour compteur de 15 mm	unité	30,00	33,50	35,92
18.9	Clapet anti-retour à 2 purgeurs pour compteur de 20 mm	unité	30,00	33,50	35,92
18.10	Clapet anti-retour à 2 purgeurs pour compteur de 30 mm	unité	55,00	61,42	65,85
18.11	Clapet anti-retour à 2 purgeurs pour compteur de 40 mm	unité	63,00	70,35	75,42
19	OPERATIONS DE MISE EN SERVICE				
19.1	Essais en pression suivant prescriptions Fascicule 71				
19.2	Désinfection et analyse de contrôle de potabilité par branchement	forfait	42,00	46,90	50,28
19.3	Essais en pression, désinfection et analyse de potabilité pour canalisations	ml	1,00	1,12	1,20
20	RECOLEMENTS				
20.1	Relevés de terrain par géoréférencement pour les canalisations	km	1 980,00	2 210,99	2370,47
20.2	Relevés de terrain par géoréférencement pour les ouvrages ponctuels	unité	158,00	176,43	189,16
21	RECHERCHE DE FUITES				
21.1	Corrélation acoustique, comprenant personnel spécialisé, matériel de détection, rapports	journée	495,00	552,75	592,62

21.2	Investigation au gaz traceur, comprenant personnel spécialisé, matériel de détection, rapports	journée	495,00	552,75	592,62
21.3	Investigation par écoute au sol, comprenant personnel spécialisé, matériel de détection, rapports	heure	64,00	71,47	76,62
22	ASSISTANCE TECHNIQUE (petits travaux)				
22.1	Prise en charge du dossier, (fourniture d'éléments technique, édition de plans, préparation de réunion)				
23.2	Participation à la réunion de lancement du projet				
24.3	Visite terrain initiale	forfait	471,00	525,95	563,88
24.4	Déplacement ou réunion supplémentaire	heure	68,00	75,93	81,41
25	REMISE A NIVEAU DE BAC				
25.1	Remise à niveau y compris toutes sujétions sauf fourniture de la BAC	unité	130,00	145,17	155,64
26	REMISE A NIVEAU DE TAMPONS				
26.1	Remise à niveau y compris toutes sujétions sauf fourniture du tampon	unité	475,00	530,41	568,67
27	TRAVAUX EN REGIE				
27.1	Ouvrier spécialisé, comprenant véhicule et outillage	heure	56,00	62,53	67,04
27.2	Technicien (fontainier ou électromécanicien), comprenant véhicule et outillage	heure	63,00	70,35	75,42
27.3	Mini-pelle avec chauffeur	heure	80,00	89,33	95,78
27.4	Tractopelle avec chauffeur	heure	102,00	113,90	122,12
27.5	Camion benne < 19 tonnes	heure	86,00	96,03	102,96
27.6	Camion benne <= 19 tonnes	heure	102,00	113,90	122,12
27.7	Compresseur d'air y compris accessoires	heure	17,00	18,98	20,35

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Monsieur Bertrand CAVALERIE précise que la délibération suivante consiste à faire payer un droit pour les particuliers à déverser leurs eaux usées dans le réseau.

N°181/2023 TARIFS ET PARTICIPATIONS DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, propose :

- de reconduire les participations exigibles au titre de l'urbanisme,
- d'augmenter le tarif de la prise en charge des matières de vidange à la station d'épuration selon l'inflation prévisionnelle 2023 de 4,8%.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les participations et tarifs suivants :

Participations et tarifs	2023	2024
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif	€ Net	
Logement individuel : participation pour l'Assainissement Collectif pour les domestiques / par logement	2 604 €	2 604 €
Immeuble collectif : participation pour l'Assainissement Collectif pour les domestiques / par logement :		
Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} logement	2 192 €	2 192 €
Du 6 ^{ème} au jusqu'au 10 ^{ème} logement	1 096 €	1 096 €
À partir du 10 ^{ème} logement	549 €	549 €
Participation pour l'assainissement collectif pour les assimilés domestiques / Part fixe	2 088 €	2 088 €
Part variable par équivalent usager selon la nature de l'activité	198 €	198 €
Dépôt à la station d'épuration : matières de vidange / le m ³	21 € HT	22 € HT

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

N°182/2023 TARIFS DES TRAVAUX DU RESEAU DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que les travaux de canalisation et de branchement au réseau d'assainissement ou réseau pluvial font l'objet d'un devis sur la base des tarifs de la délibération du Conseil Municipal. Les prix sont ajustés sur la base de la révision des prix du marché travaux.

Vu les tarifs mentionnés dans le marché de travaux relatif au réseau de l'assainissement,
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote les tarifs suivants,
- Dit que les dommages occasionnés par les particuliers ou les entreprises sur le réseau d'assainissement seront remboursés sur la base des dépenses supportées par la Commune (travaux de mise en sécurité, coût des travaux, frais divers, etc.).

Désignation	Unité	Prix Unitaire (€HT)		
		2022	2023	2024
LOT N°3 : RESEAUX EAUX USEES ET PLUVIALES				
INSTALLATION DE CHANTIER	F	500,00	530,00	575,00
CONSTAT D'HUISSIER PAR UNITE DE CONSTRUCTION	U	300,00	318,00	345,00
ALTERNAT PAR FEUX	F	50,00	53,00	57,50
ALTERNAT MANUEL	1/2 J	250,00	265,00	287,50
SONDAGE OU TERRASSEMENT POUR REPERAGE TRX DIVERS	U	140,00	148,40	161,00
MAIN D'ŒUVRE	H	45,00	47,70	51,75
IMPLANTATION GENERALE	F	85,00	90,10	97,75
PLAN DE RECOLEMENT				
PLAN DE RECOLEMENT - CANALISATION	M	9,00	9,54	10,35
PLAN DE RECOLEMENT - OUVRAGE	U	11,00	11,66	12,65
DECOUPAGE DE CHAUSSEE OU TROTTOIR	M	1,20	1,27	1,38
GENIE CIVIL + CANALISATION PROFONDEUR < 1,30 M				
CANALISATION DIAM 125 PVC CR8	M	71,00	75,26	81,65
CANALISATION DIAM 160 PVC CR8	M	76,00	80,56	87,40
CANALISATION DIAM 200 PVC CR8	M	84,00	89,04	96,60
CANALISATION DIAM 315 PVC CR8	M	106,00	112,36	121,90
CANALISATION DIAM 400 PVC CR8	M	118,00	125,08	135,70
CANALISATION DIAM 500 PVC CR8	M	135,00	143,10	155,25
CANALISATION DIAM 600 PVC CR8	M	140,00	148,40	161,00
CANALISATION DIAM 800 PVC CR8	M	156,00	165,36	179,40
CANALISATION DIAM 300 BETON 135A	M	85,00	90,10	97,75
CANALISATION DIAM 400 BETON 135A	M	94,00	99,64	108,10
CANALISATION DIAM 500 BETON 135A	M	108,00	114,48	124,20
CANALISATION DIAM 600 BETON 135A	M	112,00	118,72	128,80
CANALISATION DIAM 800 BETON 135A	M	125,00	132,50	143,75
CANALISATION DIAM 1000 BETON 135A	M	137,50	145,75	158,13
CANALISATION DIAM 1200 BETON 135A	M	185,00	196,10	212,75
GENIE CIVIL + CANALISATION PROFONDEUR MOYENNE 1,60 M				
CANALISATION DIAM 125 PVC CR8	M	0,00	0,00	0,00
CANALISATION DIAM 160 PVC CR8	M	85,00	90,10	97,75
CANALISATION DIAM 200 PVC CR8	M	91,00	96,46	104,65
CANALISATION DIAM 315 PVC CR8	M	101,00	107,06	116,15
CANALISATION DIAM 400 PVC CR8	M	127,00	134,62	146,05
CANALISATION DIAM 500 PVC CR8	M	142,00	150,52	163,30
CANALISATION DIAM 600 PVC CR8	M	162,00	171,72	186,30
CANALISATION DIAM 800 PVC CR8	M	168,00	178,08	193,20
CANALISATION DIAM 300 BETON 135A	M	187,00	198,22	215,05
CANALISATION DIAM 400 BETON 135A	M	102,00	108,12	117,30
CANALISATION DIAM 500 BETON 135A	M	113,00	119,78	129,95
CANALISATION DIAM 600 BETON 135A	M	130,00	137,80	149,50
CANALISATION DIAM 800 BETON 135A	M	134,00	142,04	154,10
CANALISATION DIAM 1000 BETON 135A	M	150,00	159,00	172,50
CANALISATION DIAM 1200 BETON 135A	M	222,00	235,32	255,30
PLUS-VALUE PRIX 10 ET 11 POUR PROFONDEUR AU DM/M				
CANALISATION DIAM 125 PVC CR8	DM/M	1,00	1,06	1,15
CANALISATION DIAM 160 PVC CR8	DM/M	1,00	1,06	1,15
CANALISATION DIAM 200 PVC CR8	DM/M	2,00	2,12	2,30
CANALISATION DIAM 315 PVC CR8	DM/M	2,00	2,12	2,30
CANALISATION DIAM 400 PVC CR8	DM/M	3,00	3,18	3,45
CANALISATION DIAM 500 PVC CR8	DM/M	3,00	3,18	3,45
CANALISATION DIAM 600 PVC CR8	DM/M	4,00	4,24	4,60
CANALISATION DIAM 800 PVC CR8	DM/M	5,00	5,30	5,75
CANALISATION DIAM 300 BETON 135A	DM/M	2,00	2,12	2,30
CANALISATION DIAM 400 BETON 135A	DM/M	3,00	3,18	3,45
CANALISATION DIAM 500 BETON 135A	DM/M	3,00	3,18	3,45

CANALISATION DIAM 600 BETON 135A	DM/M	4,00	4,24	4,60
CANALISATION DIAM 800 BETON 135A	DM/M	5,00	5,30	5,75
CANALISATION DIAM 1000 BETON 135A	DM/M	6,00	6,36	6,90
CANALISATION DIAM 1200 BETON 135A	DM/M	6,00	6,36	6,90
PLUS-VALUE PRIX 10 POUR SURLARGEUR TRANCHEE PROF <1,30 M				
PLUS-VALUE POUR 2ème CANALISATION DIAM 125 PVC CR8	M	28,00	29,68	32,20
PLUS-VALUE POUR 2ème CANALISATION DIAM 160 PVC CR8	M	30,00	31,80	34,50
PLUS-VALUE POUR 2ème CANALISATION DIAM 200 PVC CR8	M	34,00	36,04	39,10
PLUS-VALUE PRIX 11 SURLARGEUR TRANCHEE PROF MOY 1,60 M				
PLUS-VALUE POUR 2ème CANALISATION DIAM 125 PVC CR8	M	34,00	36,04	39,10
PLUS-VALUE POUR 2ème CANALISATION DIAM 160 PVC CR8	M	36,00	38,16	41,40
PLUS-VALUE POUR 2ème CANALISATION DIAM 200 PVC CR8	M	40,00	42,40	46,00
PLUS-VALUE AUX PRIX 10, 11, 12, 13 ET 14 REMBLAI TRANCHEE GNT 0/31,5	T	24,00	25,44	27,60
GRAVE-EMULSION 0/10 S POUR COUCHE DE BASE TRANCHEE	T	108,00	114,48	124,20
GRAVE-CIMENT POUR COUCHE DE BASE TRANCHEE	M3	110,00	116,60	126,50
GRAVE-BITUME 0/10 POUR COUCHE DE BASE TRANCHEE	T	115,00	121,90	132,25
COUCHE D'ACCROCHAGE	M2	0,50	0,53	0,58
ENDUIT BICOUCHE				
ENDUIT BICOUCHE BEE 31 A LA REPANDEUSE	M2	10,00	10,60	11,50
ENDUIT BICOUCHE BEE 31 A LA MAIN	M2	15,00	15,90	17,25
ENDUIT BICOUCHE BEE 32 A LA REPANDEUSE	M2	10,00	10,60	11,50
ENDUIT BICOUCHE BEE 32A LA MAIN	M2	15,00	15,90	17,25
BETON BITUMINEUX 0/10 OU 0/6 POUR FINITION TRANCHEE	T	125,00	132,50	143,75
BETON BITUMINEUX A FROID 0/10 OU 0/6 POUR FINITION TRANCHEE	T	120,00	127,20	138,00
BORDURES OU CANIVEAU EN BETON PREFABRIQUE				
BORDURES T2	M	20,00	21,20	23,00
BORDURES A2	M	20,00	21,20	23,00
CS2	M	37,00	39,22	42,55
CS1	M	33,30	35,30	38,30
P1	M	15,00	15,90	17,25
P2	M	16,50	17,49	18,98
I1	M	24,00	25,44	27,60
CC2	M	31,00	32,86	35,65
CC1	M	26,00	27,56	29,90
BANDE D'EVEIL ET DE VIGILANCE (DALLE PODOTACTILE)	M	105,00	111,30	120,75
CONSTITUTION DE TROTTOIRS EN BETON	M3	500,00	530,00	575,00
CONSTITUTION DE TROTTOIRS EN PAVES	M ²	115,00	121,90	132,25
TRANCHEE POUR RESEAUX SECS				
TRANCHEE POUR UN RESEAU	M	45,00	47,70	51,75
TRANCHEE POUR DEUX RESEAUX	M	50,00	53,00	57,50
PLUS-VALUE AU PRIX 26 SURLARGEUR RESEAU SUPP A PROF 1 M	M	55,00	58,30	63,25
FOURREAU DE RESERVATION DE RESEAUX SECS				
FOURREAU DE RESERVATION DIAM 63 MM	M	3,60	3,82	4,14
FOURREAU DE RESERVATION DIAM 75 MM	M	4,00	4,24	4,60
FOURREAU DE RESERVATION DIAM 90 MM	M	5,00	5,30	5,75
FOURREAU DE RESERVATION DIAM 110 MM	M	6,10	6,47	7,02
FOURREAU DE RESERVATION DIAM 160 MM	M	7,10	7,53	8,17
FOURREAU DE RESERVATION TELEPHONIE DIAM 25/28 MM	M	9,00	9,54	10,35
FOURREAU DE RESERVATION TELEPHONIE DIAM 42/45 MM	M	19,00	20,14	21,85
GRILLAGE AVERTISSEUR	M	1,00	1,06	1,15
CHAMBRE DE TIRAGE TELECOM L2T	U	380,00	402,80	437,00
CHAMBRE DE TIRAGE TELECOM L1T	U	310,00	328,60	356,50
CHAMBRE DE TIRAGE TELECOM L0T	U	185,00	196,10	212,75
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000 OU 800				
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000 D400	U	746,00	790,76	857,90
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000 C250	U	718,00	761,08	825,70
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 800 D400	U	698,00	739,88	802,70
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 800 C250	U	654,00	693,24	752,10
PLUS-VALUE SUR PROF >1,30 M REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000 OU 800				
PLUS-VALUE SUR PROF REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000	DM/M	20,00	21,20	23,00
PLUS-VALUE SUR PROF REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 800	DM/M	15,00	15,90	17,25
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000 OU 800 DISPOSITIF INODORE				
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000 D400 - DISPOSITIF INODORE	U	954,00	1 011,24	1097,10
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000 C250 - DISPOSITIF INODORE	U	918,00	973,08	1055,70

REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 800 D400 - DISPOSITIF INODORE	U	863,00	914,78	992,45
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 800 C250 - DISPOSITIF INODORE	U	836,00	886,16	961,40
REGARD-AVALOIR AVEC PROFIL BORDURES T2 OU A2	U	446,00	472,76	512,90
AVALOIR A GRILLE				
AVALOIR A GRILLE 60*60 + PAG2	U	863,00	914,78	992,45
AVALOIR A GRILLE 60*60	U	455,00	482,30	523,25
AVALOIR A GRILLE 50*50	U	409,00	433,54	470,35
AVALOIR A GRILLE 40*40	U	364,00	385,84	418,60
AVALOIR A GRILLE 80*80	U	668,00	708,08	768,20
RACCORDEMENT SUR REGARD EXISTANT	U	160,00	169,60	184,00
PIQUAGE SUR RESEAU EU EXISTANT				
PIQUAGE CANALISATION PVC CR8 DIAM 100	U	85,00	90,10	97,75
PIQUAGE CANALISATION PVC CR8 DIAM 125	U	95,00	100,70	109,25
PIQUAGE CANALISATION PVC CR8 DIAM 160	U	105,00	111,30	120,75
PIQUAGE CANALISATION PVC CR8 DIAM 200	U	125,00	132,50	143,75
PIQUAGE CANALISATION PVC CR8 DIAM 300	U	160,00	169,60	184,00
TABOURET DE BRANCHEMENT PARTICULIER				
TABOURET DE BRANCHEMENT PARTICULIER DIAM 125 MM	U	210,00	222,60	241,50
TABOURET DE BRANCHEMENT PARTICULIER DIAM 160 MM	U	240,00	254,40	276,00
TABOURET DE BRANCHEMENT PARTICULIER DIAM 200 MM	U	260,00	275,60	299,00
TETES DE SECURITE POUR CANALISATION				
TETES DE SECURITE POUR DIAM 200	U	55,00	58,30	63,25
TETES DE SECURITE POUR DIAM 300	U	75,00	79,50	86,25
TETES DE SECURITE POUR DIAM 400	U	105,00	111,30	120,75
TETES DE SECURITE POUR DIAM 500	U	145,00	153,70	166,75
TETES DE SECURITE POUR DIAM 600	U	170,00	180,20	195,50
TETES DE BUSES POUR CANALISATION				
TETES DE BUSE POUR DIAM 200	U	35,00	37,10	40,25
TETES DE BUSE POUR DIAM 300	U	55,00	58,30	63,25
TETES DE BUSE POUR DIAM 400	U	85,00	90,10	97,75
TETES DE BUSE POUR DIAM 500	U	125,00	132,50	143,75
TETES DE BUSE POUR DIAM 600	U	150,00	159,00	172,50
DEVERSOIR D'ORAGE	U	1 550,00	1 643,00	1782,50
RACCORDEMENT DES DESCENTES D'EAU AU PLUVIAL	U	495,00	524,70	569,25
REPRISE DE RESEAUX EXISTANTS	U	1 515,00	1 605,90	1742,25
REPARATION SUR CONDUITE EXISTANTE				
REPARATION SUR CONDUITE EXISTANTE DIAM 125 MM	F	1 272,00	1 348,32	1462,80
REPARATION SUR CONDUITE EXISTANTE DIAM 160 MM	F	1 393,20	1 476,79	1602,18
REPARATION SUR CONDUITE EXISTANTE DIAM 200 MM	F	1 514,40	1 605,26	1741,56
REPARATION SUR CONDUITE EXISTANTE DIAM 315 MM	F	1 635,60	1 733,74	1880,94
REPARATION SUR CONDUITE EXISTANTE DIAM 400 MM	F	1 804,80	1 913,09	2075,52
REPARATION SUR CONDUITE EXISTANTE DIAM 500 MM	F	1 890,00	2 003,40	2173,50
CLAPET ANTI-RETOUR				
CLAPET ANTI-RETOUR DIAM 200 MM	F	656,00	695,36	754,40
CLAPET ANTI-RETOUR DIAM 315 MM	F	709,00	751,54	815,35
CLAPET ANTI-RETOUR DIAM 400 MM	F	929,00	984,74	1068,35
CLAPET ANTI-RETOUR DIAM 500 MM	F	1 060,00	1 123,60	1219,00
ESSAIS SUR RESEAU				
ESSAIS SUR RESEAU DIAM 160 MM	F	250,00	265,00	287,50
ESSAIS SUR RESEAU DIAM 200 MM	F	275,00	291,50	316,25
ESSAIS SUR REGARD 800 MM OU 1000 MM	F	25,00	26,50	28,75
MISE A NIVEAU D'OUVRAGE				
MISE A NIVEAU DE BOUCHES A CLE	U	41,00	43,46	47,15
MISE A LA COTE DE GRAND REGARD DE VISITE	U	150,00	159,00	172,50
MISE A LA COTE DE PETIT REGARD DE VISITE	U	82,00	86,92	94,30
MISE A LA COTE DE REGARD DE VISITE DIAMETRE 800 OU 1000 MM	U	380,00	402,80	437,00
MISE A LA COTE DE POTEAU INCENDIE	U	180,00	190,80	207,00
CROISEMENT DE RESEAUX DE DIAM SUP A 300 MM	U	160,00	169,60	184,00
BETON POUR TRAVAUX ANNEXES	M3	280,00	296,80	322,00
GEOTEXTILE ANTI CONTAMINANT + GEOTEXTILE ANTI-POINCON	M2	3,00	3,18	3,45
GABIONS MATELAS DOUBLE TORSION	M2	85,00	90,10	97,75
ENROCHEMENTS EN BLOCS ROCHEUX	M3	91,00	96,46	104,65
ENROCHEMENTS EN BLOCS BETON PREFABRIQUES	M3	185,00	196,10	212,75
MUR MACONNE				
MACONNERIE EN PARPAINGS CREUX	M²	55,00	58,30	63,25

MACONNERIE EN PARPAINGS A BANCHER 20*20*50	M²	105,00	111,30	120,75
MACONNERIE EN PARPAINGS A BANCHER 25*20*50	M²	110,00	116,60	126,50
MACONNERIE EN PIERRE DE PAYS NON GELIVE	M3	250,00	265,00	287,50
MATERIEL DE LOCATION AVEC CHAUFFEUR				
TRACTOPELLE 2 ROUES MOTRICES	H	50,00	53,00	57,50
PELLE A CHENILLES < 6T	H	43,00	45,58	49,45
PELLE A CHENILLES > 6T	H	67,00	71,02	77,05
PELLE A PNEUS <6 T	H	50,00	53,00	57,50
PELLE A PNEUS >6 T	H	74,00	78,44	85,10
CAMION BENNE 6*4	H	53,00	56,18	60,95
CAMION BENNE 4*2	H	50,00	53,00	57,50
COMPRESSEUR AVEC EQUIPEMENTS	H	11,00	11,66	12,65
MAIN D'ŒUVRE				
SOUDEUR	H	50,00	53,00	57,50
ELECTRO-MECANICIEN	H	59,00	62,54	67,85
PLUS-VALUE POUR TRAVAIL DE NUIT	H	23,00	24,38	26,45

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

VOIRIE

INFORMATION RELATIVE AU CARREFOUR RUES ARSÈNE LUGAN ET ÉMILE ZOLA

Annexe 7 : Plan du carrefour des rues Arsène Lugan et Émile Zola

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, présente la phase d'expérimentation du projet visant à limiter la vitesse et les flux de transit sur la rue Arsène Lugan. Il est prévu de créer un stop au carrefour avec la rue Émile Zola et de tracer une bande piétonne tout le long du parcours du sens unique pour sécuriser le flux piéton et réduire l'emprise de la voie de circulation. La signalisation au sol 30 km/h sera rappelée.

Une communication va être lancée d'ici fin novembre avec la distribution dans les boîtes aux lettres d'un document explicatif du projet. Des permanences en présence de l'Adjoint à la Voirie et aux Réseaux et du Directeur des Services Techniques vont être proposées pour répondre aux questions des riverains. Ce projet fera d'abord l'objet d'une phase test, un bilan après 6 mois de fonctionnement sera établi.

Monsieur le Maire indique que les administrés seront amenés à formuler leurs observations.

BÂTIMENTS

Monsieur Fernand DÉLÉRIS, Conseiller délégué aux Bâtiments, expose les raisons de passer un nouvel avenant avec la société Dalkia en vue d'ajuster les prestations.

Madame Laurence TÉNÈS demande pourquoi on ne lance pas un nouveau contrat.

Monsieur Cyril POURCEL indique que le contrat est signé pour plusieurs années mais il évolue au gré des travaux de bâtiments. L'entreprise base sa rémunération sur une gestion globale et sur plusieurs années, on ne peut pas résilier un contrat pour des modifications mineures.

Madame Cécile VILLETTE ajoute que le contrat relatif aux installations de chauffage comprend plusieurs prestations : de la fourniture d'énergie bois pour la chaufferie de l'école et la mairie, de l'entretien courant avec le remplacement des pièces d'usure pour tous les bâtiments et des provisions pour le renouvellement du gros matériel lorsque l'installation est vétuste. C'est un contrat techniquement complexe qui ne peut pas être lancé chaque année. De fait, il se termine au 30 septembre 2024 et va être renouvelé pour plusieurs années.

N°183/2023 CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DIVERS AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA : AVENANT N° 5

Monsieur Fernand DÉLÉRIS, Conseiller délégué aux Bâtiments, rappelle que la Commune a signé avec la société DALKIA un contrat de prestations de service pour l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et d'ECS (eau chaude sanitaire) d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024. Il rappelle les avenants au contrat qui ont été signés :

- L'avenant n°1, voté par le Conseil Municipal du 27 septembre 2021, portait sur des prestations liées aux travaux de chaufferie sur l'ilot mairie-école-dojo et à des prestations supplémentaires à l'immeuble Jean Moulin.
- L'avenant n°2, voté par le Conseil Municipal du 15 novembre 2021, modifiait le périmètre du contrat, à savoir :
 - Maison de Santé : prise en compte de toutes les prestations : chaufferie, climatisation, VMC, etc.

- Ancienne perception : suppression des prestations, le bâtiment étant inoccupé.
- L'avenant n°3, voté par le Conseil Municipal du 5 décembre 2022, modifiait le périmètre du contrat, à savoir :
 - Espace France Services (ancienne perception) et Gendarmerie : Prise en compte des équipements pour les locaux et les logements,
 - Maison de santé et maison du gardien gymnase : suppression de la prise en charge des équipements.
- L'avenant n°4, voté par le Conseil Municipal du 3 mars 2023, a supprimé les prestations P2 et P2 relatives aux deux préparateurs d'eau chaude de l'immeuble Jean Moulin.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'avenant n°5 qui concerne la suppression de la prestation P3 (garantie totale matériel) du site scolaire de Beau Soleil en raison de la création d'une nouvelle chaufferie commune desservant l'école et la structure Passerelle. Cette nouvelle installation étant sous garantie de parfait fonctionnement, il n'est pas nécessaire de contractualiser une prestation de garantie totale avec l'exploitant.

Objet de l'avenant n°5 : modification du périmètre du contrat, à savoir :

- Suppression de la prestation P3 de l'école Beau Soleil de contrat d'exploitation des installations de chauffage

AVENANTS	P1 : Fourniture du granulé BOIS	P2 : Maintenance	P3 : Provision pour renouvellement (sur équipements restant en place et sur les pièces d'usure)	P1+P2+P3
	Tarif annuel €HT / an	TOTAL	TOTAL	TOTAL
DESIGNATION				
TOTAL MARCHE INITIAL	0,00	132 079,80	43 599,10	175 678,90
TOTAL ANNUEL A AJOUTER	10 159,33	7 256,51	558,43	17 974,27
TOTAL ANNUEL AVENANT 1	10 159,33	4 631,36	-4 074,49	10 716,20
TOTAL AVENANT 1 SUR 3 ANS (2021-2024)	30 478,00	13 894,08	-12 223,47	32 148,61
<i>TOTAL MARCHE INITIAL + AVENANT 1</i>	<i>30 478,00</i>	<i>145 973,88</i>	<i>31 375,63</i>	<i>207 827,51</i>
TOTAL AVENANT 2 en moins : ancienne trésorerie	-	-999,70	-50,12	- 1 049,82
TOTAL AVENANT 2 en plus : maison de santé		1994,00	-	-
TOTAL AVENANT 2		994,30	-50,12	944,18
TOTAL AVENANT 2 SUR 3 ANS (2021-2024)		2 982,90	-150,36	2 832,54
<i>TOTAL MARCHE INITIAL + AVENANT 1 + 2</i>	<i>30 478,00</i>	<i>148 956,78</i>	<i>31 225,27</i>	<i>210 660,05</i>
TOTAL AVENANT 3 en plus Espace France Services Gendarmerie Maison de Santé Maison de gardien du gymnase Total annuel		999,61 1 071,07 -1994,00 <u>-265,41</u> -188,73	50,12 151,30 0,00 <u>0,00</u> 201,42	1 049,73 1 222,37 -1 994,00 <u>-265,41</u> 12,69
TOTAL AVENANT 3 SUR 1,75 ANS (2023-2024)		-330,28	352,49	22,21
<i>TOTAL MARCHE INITIAL + AVENANT 1 + 2+3</i>	<i>30 478,00</i>	<i>148 626,50</i>	<i>31 577,76</i>	<i>210 682,26</i>
TOTAL ANNUEL AVENANT 4 en moins - value immeuble Jean Moulin		-160,00	-30,62	-190,62
TOTAL AVENANT 4 SUR 1,50 ANS (2023-2024)		-240,00	-45,93	-285,93
<i>TOTAL MARCHE INITIAL + AVENANT 1 + 2+3+4</i>		<i>148 386,50</i>	<i>31 531,83</i>	<i>210 396,33</i>
Total AVENANT 5 SUR 10 MOIS			- 411,41	- 411,41
<i>TOTAL MARCHE INITIAL + AVENANTS 1 + 2 + 3 + 4 + 5 à l'échéance du contrat</i>	<i>30 478,00</i>	<i>148 386,50</i>	<i>31 120,42</i>	<i>209 984,92</i>

Considérant que l'évolution de la prestation de service est rendue nécessaire afin de supprimer certaines prestations,

Vu le projet d'avenant n°5 ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- approuve le projet d'avenant n°5 tel que décrit ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat de prestations de service pour l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et d'ECS avec la société DALKIA.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

VIE CITOYENNE

Monsieur Benoit PRADEL, Adjoint à la Vie citoyenne et à la Démocratie de proximité annonce les prochains évènements et manifestations :

Jeudi 23 novembre à 19h : réunion publique sur les Obligations Légales de Débroussaillement organisée par le SDIS 12 à la salle Atmosphère

Samedi 9 décembre de 9h à 12h : Stand des élus : thématique : risques inondations et feux de forêts

RESSOURCES HUMAINES

N°184/2023 RECOURS À DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recourir à deux contrats à durée déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité au sein des Services Techniques, répartis comme suit :

- **Au sein de l'équipe des espaces verts**, un contrat pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 20 novembre 2023, pour une durée maximum de 6 mois.
- **Au sein de l'équipe Voirie-Festivités**, un contrat pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 20 novembre 2023, pour une durée maximum de 6 mois.

Vu l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création de deux contrats à durée déterminée pour accroissement d'activité, tels que définis ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

MARCHÉS PUBLICS :

Monsieur Fernand DÉLÉRIS, Conseiller Délégué aux Bâtiments, informe le Conseil Municipal des avenants aux contrats des marchés publics suivants :

Objet : Extension de l'école Beau Soleil avec création d'un espace dédié pour les 2 ans			
Marché de travaux en procédure adaptée dite MAPA – Montant HT attribué : 700 791,08 € HT			
Titulaires :	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	Total avenants HT
Lot n°3 – Charpente bois fermettes SAS SICOB	- 834,98 €		-834,98
Lot n°5 – Couverture Étanchéité Zinguerie SARL MORISSE & Fils	+4 239,18 €	+1 159,52	+5 398,70
Lot n°8 - Menuiserie ext. alu cloisons vitrées MIROITERIE VILLFRANCHOISE	+1 892,92 €		+1 892,92
Lot n°9 – Menuiserie intérieure : SAS LAUSSEL & FAU	-7 485,00		-7 485,00
Lot n°10 - Plâtrerie isolation ALLIANCE 360	+836,00		+836,00
Lot n°12 - Plafonds suspendus BELET ISOLATION	-4 020,00		-4 020,00
Lot n°13 - Électricité FAUCHÉ FLOTTES	-103,39		-103,39
Lot n°15 - Revêtements sols souples NF POSE	-2 200,20		-2 200,20

Le Conseil Municipal prend note des informations relatives des avenants aux contrats des marchés publics.

DEVELOPPEMENT DURABLE

INFORMATION SUR LA RENCONTRE AVEC L'ASSOCIATION CHAPAT DU 7 NOVEMBRE 2023

Monsieur Cyril POURCEL, Directeur des Services Techniques, rappelle que l'association CHAPAT intervient sur le territoire communal avec l'objectif de mettre en œuvre une politique de gestion et de régulation des chats errants (chats sans propriétaire identifié). En effet, la prolifération des chats est source de nuisances et doit être contenue. Après avoir identifié les sites de regroupement de chats, l'association met en place des points de nourrissage et de piégeage afin d'attraper les chats errants. Une fois identifié comme chat errant, l'animal fait l'objet d'une stérilisation si celui-ci n'est déjà pas castré. Le Chat est ensuite relâché sur le lieu de piégeage. Pour certains cas comme pour les jeunes individus, l'association met en place la possibilité d'adoption. Pour 2023, l'association CHAPAT a permis l'adoption de 30 chats.

Pour mémoire, les frais de stérilisation sont pris en charge par la Commune. Une convention établie avec l'Association 30 millions d'Amis permet une prise en charge de 50% des frais par cette structure.

Sur le terrain, l'association est parfois soumise à l'incompréhension de certains habitants notamment sur la démarche de piégeage. Afin de conforter l'association, une publication Facebook et un article dans le prochain bulletin municipal vont être rédigés en rappelant les missions de l'association et en présentant les points de nourrissage dans la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les élus de leur attention et lève la séance à 21h20.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

Le Maire et Président de séance, Stéphane BÉRARD	Le Secrétaire de séance, Laury SALBERT	La Secrétaire auxiliaire de séance, Cécile VILLETTE - DGS
---	---	--